

**Fonds du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Rapport financier et états  
financiers vérifiés**

**de l'année terminée le 31 décembre 2016**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2017



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	13
B. Constatations et recommandations . . . . .	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	14
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	15
3. Gestion des programmes et des projets . . . . .	17
4. Gestion des ressources humaines . . . . .	20
5. Gestion des risques . . . . .	25
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	26
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	26
2. Versements à titre gracieux . . . . .	26
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	26
D. Remerciements . . . . .	27
Annexe État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015 . . . . .	28
III. Certification des états financiers . . . . .	42
IV. Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2016 . . . . .	43
A. Introduction . . . . .	43
B. Plan de mise en œuvre durable des Normes comptables internationales pour le secteur public . . . . .	43
C. Vue d'ensemble . . . . .	44
D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite . . . . .	48
V. États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2016 . . . . .	49
I. Situation financière au 31 décembre 2016 . . . . .	49

---

II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016 .....	50
III. Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	51
IV. Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	52
V. Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	53
Notes relatives aux états financiers de 2016 .....	54

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6,2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale y apparentés pour l'année terminée le 31 décembre 2016, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par le Chef du Service financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par le Directeur du service de la gestion des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces documents sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
(*Signé*) Erik Solheim

---

**Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de l'Inde,  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes  
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons examiné les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'année terminée le 31 décembre 2016, à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la rubrique « Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Directeur exécutif du PNUE. Cela concerne le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler. Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'inexactitudes significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute inexactitude significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation du Programme selon les Normes IPSAS et d'exercer le contrôle interne

que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du PNUE de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que le Programme poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du PNUE.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les inexactitudes significatives. Les inexactitudes peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si individuellement ou collectivement elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le PNUE afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous apprécions les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité du PNUE de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le PNUE de poursuivre ses activités;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

En outre, nous estimons que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du PNUE.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de l'Inde,  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes  
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(*Signé*) Kay **Scheller**

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pour missions d'aider les États Membres à protéger l'environnement et de leur apporter l'appui nécessaire à cet effet, en les inspirant, en les informant et en leur donnant les moyens d'améliorer le niveau de vie de leurs populations sans compromettre celui des générations futures. Il a son siège à Nairobi et est également présent ailleurs dans le monde avec ses six bureaux régionaux et huit bureaux de liaison, sans compter un réseau grandissant de centres collaborateurs d'excellence. Il compte 1 156 fonctionnaires, dont 466 sont en poste à Nairobi.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du PNUE au 31 décembre 2016 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné les activités du PNUE en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des opérations. Le rapport comprend en outre un bref commentaire sur l'état de l'application des recommandations des années précédentes.

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

#### **Conclusion générale**

Le Comité n'a constaté aucune lacune importante dans la gestion financière et les activités du PNUE. Toutefois, il a noté que des progrès pouvaient être réalisés dans plusieurs domaines, notamment le suivi des projets et l'établissement des rapports y relatifs, la soumission et l'approbation des demandes d'autorisation de voyage et la soumission des décomptes des frais de voyage engagés par les membres du personnel concernés. Par ailleurs, si le PNUE a dans une très large mesure réalisé son programme de travail pour l'année 2016, le Comité a relevé un nombre important de projets terminés sur le plan opérationnel mais dont les comptes n'avaient pas été clos pour tenir compte de l'utilisation des avances. Le Comité a en outre constaté que le PNUE ne disposait pas d'une politique de lutte contre la fraude qui guiderait l'administration en matière de prévention des risques de fraude à tous les échelons de l'organisation.

## Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue de renforcer l'efficacité des activités du PNUE. Il met notamment l'accent sur les constatations énoncées ci-dessous.

### *Projets terminés et non vérifiés*

Le Comité a examiné 14 projets achevés affichant des dépenses d'un montant total de 23,6 millions de dollars et a relevé que trois de ces projets (11,8 millions de dollars de dépenses au total) exécutés par cinq partenaires de réalisation n'avaient pas encore été contrôlés en décembre 2016. L'absence d'audit des projets est contraire à la section f) du chapitre 7 du manuel des programmes du PNUE, qui dispose que les partenaires de réalisation doivent présenter un rapport d'audit dans les 180 jours suivant l'achèvement d'un projet.

### *Retards enregistrés dans la clôture financière de projets opérationnellement clos*

Le Comité a constaté que, sur 299 projets opérationnellement clos depuis deux à quinze ans, 219 (soit 73 %) n'avaient toujours pas été clôturés sur le plan financier en novembre 2016. Les retards pris dans la clôture des projets vont à l'encontre de la section 11 c) du manuel des programmes du PNUE (mai 2013), qui dispose que les projets doivent être clôturés sur le plan financier dans les deux ans suivant la date de la clôture opérationnelle. De plus, ces retards entravent l'élimination des engagements et augmente le risque que les soldes non utilisés le soient à mauvais escient. Le PNUE a attribué les retards à des facteurs tels que la non-soumission des rapports par les partenaires de réalisation, le règlement pendant des soldes créditeurs ou débiteurs des partenaires de réalisation et la réception tardive des rapports finals d'audit.

### *Absence d'une politique de lutte contre la fraude*

Le PNUE ne dispose pas d'une politique de lutte contre la fraude qui guiderait l'administration en matière de prévention des risques de fraude à tous les échelons de l'organisation. Le Comité estime que, dans la mesure où la plupart des activités du PNUE sont exécutées par les partenaires de réalisation, généralement dans des zones reculées à risque, il est essentiel que le Programme dispose d'une politique de lutte contre la fraude à l'échelle de l'organisation pour guider l'administration et définir les responsabilités en la matière afin que tous les partenaires de réalisation adoptent une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.

### *Absence d'un calendrier normalisé pour l'examen et l'approbation des projets*

Lors de l'examen de la procédure d'élaboration de 96 projets, le Comité a noté que le temps consacré à chaque étape entre la date à laquelle le descriptif de projet est présenté à la Section de l'assurance qualité et le moment où celui-ci est envoyé au Comité d'examen des projets et, enfin, au Directeur exécutif adjoint pour approbation variait considérablement d'un cas à l'autre. Par exemple, il peut s'écouler entre deux et 112 jours entre la présentation du descriptif de projet et la réunion du Comité d'examen des projets et entre 16 et 241 jours entre cette réunion et la date d'approbation du projet par le Directeur exécutif adjoint.

### Recommandations

Le Comité recommande principalement au PNUE de faire ce qui suit :

- a) **Prendre des mesures de contrôle, par exemple adresser des rappels réguliers aux partenaires de réalisation et assurer un suivi auprès d'eux afin qu'ils respectent l'obligation de faire rapport énoncée dans le descriptif de projet du PNUE et soumettent des états financiers finals consolidés et contrôlés pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets;**
- b) **Renforcer ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus pour accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel;**
- c) **Mettre au point une politique de lutte contre la fraude afin d'assurer l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude;**
- d) **Mettre au point et respecter un calendrier précis pour chacune des étapes de l'élaboration des projets, de sorte qu'ils soient soumis pour examen et approbation dans les délais voulus et que le programme de travail puisse être mis en œuvre sans entrave.**

### Chiffres clefs

153,10 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (initial) et budget ordinaire
91,10 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
744,78 millions de dollars	Produits
561,34 millions de dollars	Charges
1 156	Membres du personnel

## A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et examiné les opérations du Fonds du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds du PNUE au 31 décembre 2016, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du PNUE, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

### **Le Programme des Nations Unies pour l'environnement : rappel**

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par

le truchement d'un réseau grandissant de centres collaborateurs d'excellence. Le PNUE accueille également les secrétariats de plusieurs Conventions relatives à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE dans les domaines des achats, de la gestion des ressources humaines et de l'informatique. Bon nombre des recommandations formulées par le Comité au PNUE devront être appliquées en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

### **Fonds pour l'environnement mondial**

8. Le PNUE est un agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce dernier finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres ou encore aux produits chimiques. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires de 15 États Membres. L'adoption et l'évaluation des programmes du Fonds relèvent de son Conseil.

9. Le PNUE gère les ressources et les projets que lui confie le Fonds dans le cadre de cinq fonds d'affectation spéciale soumis aux vérifications annuelles du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2016, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 232,2 millions de dollars et celui de ses charges à 79,99 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le Fonds.

### **Accords multilatéraux sur l'environnement**

10. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Ces accords multilatéraux sur l'environnement exigent que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE assure le secrétariat de 15 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions, en vue de l'application de ces derniers. La vérification des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

11. Sur les 23 recommandations en attente au 31 décembre 2015, 14 (61 %) avaient été intégralement appliquées, 7 (31 %) étaient en cours d'application, 1 (4 %) n'avait pas été appliquée et 1 (4 %) était devenue caduque. On trouvera à l'annexe au présent rapport des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

12. Dans la recommandation non encore appliquée, il était demandé au PNUE de réviser la durée d'utilité de tous les actifs et leur valeur résiduelle, de sorte que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés. Le PNUE est tributaire du Siège de l'ONU pour la mise en route de ce processus, qui n'a pas encore eu lieu. Dans la recommandation rendue caduque par les événements, il était demandé que le Comité d'examen des projets approuve un projet sous sa forme révisée, mais le projet en question a été clos. Par ailleurs, le nouveau cadre de

délégation de pouvoir, approuvé en mai 2016, dispose qu'il revient aux directeurs de division/directeurs régionaux, et non plus au Comité d'examen, d'approuver les prolongations de projet.

## 2. Aperçu de la situation financière

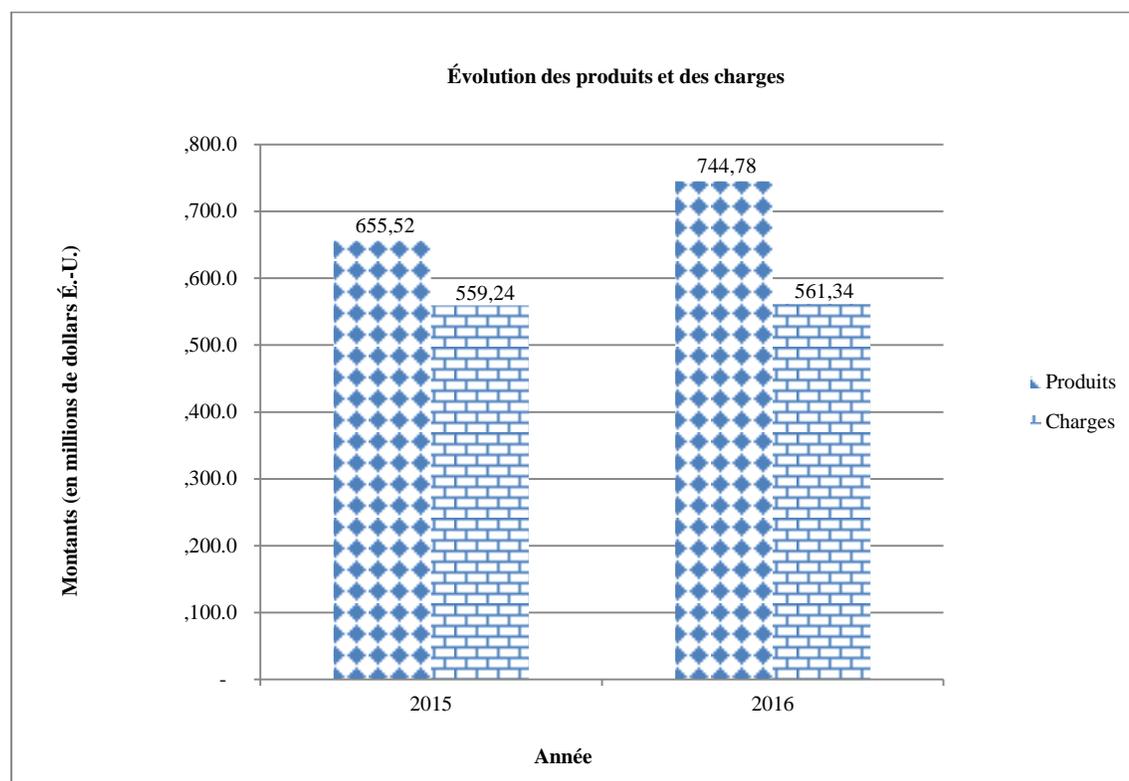
### Résultats et situation financière

13. En 2016, les produits du PNUE se sont élevés à 744,78 millions de dollars (655,52 millions de dollars en 2015), et ses charges totales à 561,34 millions de dollars (559,24 millions de dollars en 2015), soit un excédent de 183,44 millions de dollars (96,28 millions de dollars en 2015). Au 31 décembre 2016, le montant de l'actif était de 1 750,52 millions de dollars (1 593,44 millions de dollars en 2015) – soit 1 035,28 millions de dollars d'actifs courants (977,54 millions de dollars en 2015) et 715,24 millions de dollars d'actifs non courants (615,90 millions de dollars en 2015) – et celui du passif de 336,29 millions de dollars (332,11 millions de dollars en 2015), le montant total net des actifs s'établissant ainsi à 1 414,23 millions de dollars (1 261,33 millions de dollars en 2015).

14. On trouvera dans la figure ci-après une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2015 et 2016.

### Évolution des résultats financiers

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : PNUE – états financiers de 2016.

### Analyse des produits

15. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits du PNUE. En 2016, le Programme a reçu au total 712,58 millions de dollars

(625,00 millions de dollars en 2015) de contributions, dont 498,89 millions (70 %) de contributions volontaires versées par divers donateurs, contre 401,88 millions (64 %) en 2015. Les 213,69 millions de dollars restants (223,12 millions de dollars en 2015), soit 30 %, correspondent aux contributions statutaires des États Membres. Pendant l'exercice considéré, le total des contributions volontaires a augmenté de 97,01 millions (soit 19 %), tandis qu'il avait diminué de 79,8 millions (16 %) en 2015. Cette augmentation résulte principalement de celle des financements accordés par le FEM au titre de projets, dont le montant en 2016 était supérieur de 74,5 millions à celui de 2015. Le FEM finance essentiellement des projets pluriannuels dans le cas desquels, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les produits sont comptabilisés dans leur intégralité dès l'approbation du projet par le Fonds et sur réception d'une lettre d'engagement de son administrateur. Les charges découlant des projets du FEM, en revanche, sont constatées pour l'année concernée. La valeur des autres éléments d'actif est passée de 223 000 dollars en 2015 à 1,53 million en 2016, notamment du fait du remboursement, par un certain nombre de fonds, des décaissements versés par l'UNEP au cours des périodes antérieures.

#### *Analyse des charges*

16. Le total des charges a légèrement augmenté, passant de 559,24 millions en 2015 à 561,34 millions en 2016, soit une hausse de 2,10 millions de dollars (0,4 %), qui s'explique principalement par l'augmentation du montant des subventions et autres transferts accordés aux partenaires du PNUE aux fins de la mise en œuvre de différents projets.

17. Le montant des subventions et autres transferts s'est élevé à 262,02 millions de dollars en 2016 (contre 246,84 millions en 2015), ce qui représente 47 % du total des charges pour l'exercice (561,34 millions). Les subventions et autres transferts comprennent les dons simples et transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation, ainsi qu'aux fins de projets à impact rapide.

#### **Analyse des ratios**

18. Dans le tableau II.1 figure une analyse des principaux ratios financiers des états financiers du PNUE, notamment l'état de la situation financière.

Tableau II.1  
**Analyse des ratios**

<i>Ratio</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>		
Actif courant : passif courant	5,17	4,74
Total de l'actif/total du passif <sup>b</sup>	5,21	4,80
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>		
Trésorerie plus placements/passifs courants	2,35	2,13
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>		
Trésorerie plus placement plus créances/passifs courants	3,69	3,46

Source : PNUE – états financiers de 2016.

<sup>a</sup> Un ratio élevé (soit supérieur à 1:1) indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus prudent que le ratio de liquidité générale car il exclut les stocks et autres actifs courants, qui sont plus difficiles à transformer en trésorerie. Un ratio élevé indique que l'entité considérée peut avoir accès rapidement à des liquidités.

19. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2016 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif révèle que le Programme est très solvable. Pendant l'exercice considéré, les produits du PNUE ont augmenté de 89,25 millions de dollars et ses charges de 2,10 millions seulement, ce qui se traduit pour le Programme par un excédent de 183,43 millions de dollars. De la même manière, la valeur totale de l'actif a augmenté de 157,08 millions (9,8 %), et celle du passif de 4,2 millions (1,3 %) seulement. Ces facteurs combinés expliquent l'amélioration des ratios de liquidité et de solvabilité du PNUE.

### 3. Gestion des programmes et des projets

#### *Retards enregistrés dans la clôture financière de projets clos sur le plan opérationnel*

20. La section 11 c) du manuel des programmes du PNUE (mai 2013) précise que la clôture des comptes des projets doit intervenir dans un délai de 24 mois après leur clôture opérationnelle. Une fois les projets clos sur le plan financier, aucune autre transaction y afférente ne peut être effectuée dans le système.

21. Dans ses précédents rapports (A/70/5/Add.7 et A/71/5/Add.7), le Comité s'est inquiété des retards constatés dans la clôture financière des projets. Il a noté que le problème avait persisté pendant l'exercice considéré, puisque, sur 299 projets opérationnellement clos, correspondant à 586,6 millions de dollars de dépenses effectives, 219 (soit 73 %) n'avaient pas été clôturés sur le plan financier, bien que leurs opérations aient pris fin entre deux et quinze ans plus tôt. On a comptabilisé pour ces projets un total de 504,86 millions de dollars de dépenses, et un solde inutilisé de 110 000 dollars. Le PNUE a attribué les retards accusés dans la clôture financière à la réception tardive des rapports de fond à l'achèvement des projets, des rapports finals sur les dépenses et des rapports finals d'audit, ainsi qu'à des retards dans le règlement des soldes créditeurs ou débiteurs des partenaires de réalisation et dans l'autorisation des transferts d'immobilisations corporelles. On trouvera dans le tableau II.2 la répartition par ancienneté des projets dont les comptes n'ont pas été clôturés.

Tableau II.2

#### **Répartition, par ancienneté, des projets terminés sur le plan opérationnel**

<i>Ancienneté (nombre d'années)</i>	<i>Nombre de projets</i>
De 2 ans à moins de 5 ans	92
De 5 ans à moins de 8 ans	76
De 8 ans à moins de 11 ans	42
De 11 ans à moins de 14 ans	6
De 14 ans à moins de 17 ans	3

Source : Données sur les projets du PNUE.

22. Le PNUE a informé le Comité qu'il avait publié, à l'intention des responsables de la gestion des fonds, de nouvelles directives et procédures relatives à la liquidation des créances datant de plus de cinq ans, comptant que la situation serait réglée autour du troisième trimestre 2017. Après la clôture de cette catégorie de projets, le Programme s'attachera à régler la question des sommes avancées et non remboursées depuis plus de deux ans. Le PNUE a également indiqué qu'il poursuivrait le dialogue avec les responsables des divisions et les administrateurs des accords multilatéraux sur l'environnement afin d'obtenir les documents nécessaires à la clôture rapide des projets. Il estime que la procédure de clôture des projets ne pourra commencer qu'après le remboursement des avances précédemment consenties.

23. Le Comité salue les efforts qu'a faits la direction du PNUE pour mettre au point de nouvelles directives et procédures, mais il constate avec inquiétude que les retards perdurent, en dépit des recommandations qu'il avait formulées à ce sujet dans ses précédents rapports. Il en déduit que les mesures qui ont été prises ne suffisent pas à traiter les causes profondes du problème et que les activités de suivi sont inadéquates. Les retards prolongés accusés dans la clôture financière des projets clos sur le plan opérationnel entravent l'élimination des engagements et accroissent le risque que les soldes non utilisés le soient à mauvais escient.

**24. Le Comité recommande que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.**

*Absence d'un calendrier normalisé pour l'examen et l'approbation des projets*

25. Les sections 3 et 4 du manuel des programmes du PNUE définissent les différentes étapes du cycle d'élaboration et d'approbation des projets, à savoir la constitution du dossier de projet, la présentation du descriptif de projet au directeur de division pour examen et signature, sa transmission par l'intermédiaire de la Section de l'assurance qualité au Comité d'examen des projets pour examen et remarques, puis sa soumission pour approbation par le Directeur exécutif adjoint ou toute autre personne à laquelle ce pouvoir aurait été délégué. Cependant, le manuel ne donne aucune indication sur les délais dans lesquels devrait intervenir chacune des étapes de l'examen et de l'approbation des projets.

26. Le Comité a noté que l'approbation des descriptifs de projet par le Directeur exécutif adjoint prenait beaucoup de temps. À titre indicatif, sur la base des 96 projets qu'il a examinés, le Comité a déterminé qu'il pouvait s'écouler entre 2 et 112 jours entre la présentation du descriptif de projet et la réunion du Comité d'examen des projets sur le sujet, et entre 16 et 241 jours entre cette réunion et la date d'approbation du projet par le Directeur exécutif adjoint. La majeure partie de ce temps est consacrée à la révision du descriptif de projet au niveau de la division et à la prise en compte des remarques du Comité, avant les phases de réexamen et d'approbation. Ainsi, les descriptifs de six projets ont dû être soumis à nouveau pour examen et approbation, mais cette procédure a pu s'étaler sur des délais variant de six mois à plus de deux ans et demi.

27. Le Comité estime que ces écarts s'expliquent par le silence du manuel des programmes sur la question des délais accordés pour chaque étape du cycle d'élaboration des projets. L'absence d'échéances précises empêche la direction d'évaluer l'efficacité de la procédure d'examen et d'approbation des projets. Elle accroît par ailleurs le risque que les projets retardés dépassent la durée du cycle de programmation et que le programme de travail ne soit donc pas appliqué en temps voulu.

28. La direction a expliqué qu'en 2016 le PNUE a entrepris de mettre au point une procédure unique et améliorée en harmonisant et en faisant converger les différentes procédures afférentes à la gestion du cycle des projets, de manière à résoudre les lacunes constatées. De nouvelles normes ont été adoptées, notamment en ce qui concerne les réunions du Comité d'examen des projets, qui se tiendront dorénavant dans un délai de trois jours après la réception des dossiers. Le Comité disposera d'une semaine pour examiner et évaluer les documents relatifs aux projets et communiquera ses remarques aux parties soumissionnaires par l'intermédiaire de la Section de l'assurance qualité dans un délai de trois jours après sa réunion. Le Comité prend note des initiatives qu'a prises la direction, mais estime que le PNUE doit apporter la preuve que ces nouvelles normes permettront de mettre un terme aux insuffisances relevées.

**29. Le Comité recommande que le PNUE mette au point et respecte un calendrier précis pour chacune des étapes de l'élaboration des projets, de sorte qu'ils soient soumis pour examen et approbation dans les délais voulus et que le programme d'activités puisse être mis en œuvre sans entrave.**

*Projets terminés et non évalués*

30. Selon le manuel des programmes du PNUE (sect. f), chap. 7), les comptes des projets d'un montant supérieur à 200 000 dollars, faisant l'objet d'un accord entre le Programme et des partenaires de réalisation, doivent être contrôlés au terme des opérations, et le rapport d'audit correspondant doit être soumis dans un délai de 180 jours après la fin des activités. Grâce à ces contrôles, le PNUE peut s'assurer que ses ressources sont gérées correctement et, notamment, que les dépenses effectuées correspondent aux objectifs détaillés dans le descriptif de projet.

31. Sur 30 projets achevés, le Comité en a examiné 14, affichant des dépenses d'un montant total de 23,6 millions de dollars. Le Comité a relevé que trois de ces projets (11,8 millions de dollars de dépenses au total) menés par cinq partenaires de réalisation, étaient arrivés à terme entre juin et juillet 2016 mais qu'au 30 avril 2017 leurs comptes n'avaient toujours pas été contrôlés. Le Comité a été informé que les contrôles n'avaient pu avoir lieu dans la mesure où les rapports financiers correspondants n'avaient pas été soumis malgré les demandes du PNUE et ses relances auprès des partenaires de réalisation. La non-présentation d'un rapport d'audit est contraire à la section f du chapitre 7) du manuel des programmes.

32. Le Comité a constaté qu'au moment de son dernier audit, en avril 2017, aucun rapport d'audit n'avait été soumis pour chacun des trois projets précités. Il est d'avis que ces défaillances font ressortir l'absence de contrôles rigoureux, qui pourraient notamment consister, pour la direction du PNUE, à adresser des rappels réguliers aux partenaires de réalisation et à assurer un suivi auprès d'eux. Tant que les comptes des projets ne seront pas contrôlés, il sera difficile pour la direction comme pour les autres parties intéressées d'obtenir des assurances suffisantes concernant les dépenses engagées à leur titre.

**33. Le Comité recommande que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.**

*Absence d'une politique de lutte contre la fraude*

34. En application des résolutions 69/249 A et 70/255 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a mis au point un Dispositif de lutte contre la fraude et la

corruption qui a été publié en septembre 2016 en annexe de la circulaire ST/IC/2016/25. Censé concourir à asseoir une tradition de probité et d'intégrité, le dispositif vient informer les fonctionnaires et autres membres du personnel de la manière dont le Secrétariat devrait agir pour prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption et dont il procède en présence de tels cas.

35. Le Comité a constaté que le PNUE ne dispose d'aucun document qui dicterait une politique générale de lutte contre la fraude et guiderait les responsables du PNUE dans leurs efforts de prévention des risques de fraude à tous les échelons de l'organisation. Il estime que le Programme doit impérativement se doter d'un tel document pour définir des orientations précises et les responsabilités de chacun quant à la marche à suivre pour enquêter sur les cas de fraude et de corruption.

36. Étant donné que la plupart des activités du PNUE sont mises en œuvre par ses partenaires de réalisation, le plus souvent dans des zones isolées et dangereuses, le Comité juge qu'il est de première importance pour le Programme de disposer d'une politique globale de lutte contre la fraude qui définisse clairement les principes et les procédures à suivre pour détecter et prévenir la fraude, dénoncer les cas de fraude ou de corruption présumée, ainsi que les mécanismes auxquels il convient de recourir pour communiquer toute inquiétude à cet égard.

37. La direction a déclaré que l'équipe spéciale du Comité de haut-niveau sur la gestion chargée d'établir des définitions communes concernant la fraude, dont le PNUE fait partie, était en passe de mettre au point une plateforme de mise en commun des informations devant servir à assurer le suivi et la gestion des partenaires de réalisation et l'évaluation des outils dont les organisations du système des Nations Unies pourraient faire usage.

38. Le Comité prend note de la participation du PNUE à l'initiative du Comité de haut-niveau sur la gestion. Il considère toutefois que si cette initiative peut servir de complément à une véritable politique de lutte contre la fraude, elle ne saurait s'y substituer. Il est essentiel que le PNUE se dote d'une telle politique pour adopter une approche plus cohérente de la lutte antifraude et utiliser les outils mis à la disposition de tous les organismes du système pour détecter et signaler les cas de fraude et élaborer des plans d'intervention en la matière.

**39. Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.**

#### 4. Gestion des ressources humaines

*Faible taux de certification des états de présence et inexactitudes dans les soldes de congés annuels*

40. Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires engagés pour une durée déterminée ont droit à deux jours et demi de congé annuel par mois et les fonctionnaires nommés à titre temporaire ont droit quant à eux à un jour et demi. Le système Umoja calcule automatiquement le nombre de jours de congé accumulés par les membres du personnel selon le type de contrat. Les membres du personnel sont tenus de veiller à ce que leurs demandes de congés pour le mois précédent aient été présentées à l'administration en utilisant le portail Umoja-Personnel et de certifier leurs états de présence mensuels à la fin de chaque mois ainsi que leur état de présence annuel qui est publié le 29 avril de chaque année.

41. Le Comité a constaté que les soldes de congés de certains membres du personnel en septembre 2016 posaient les problèmes suivants :

- 73 % (841 membres du personnel) des 1 156 fonctionnaires du PNUE n'avaient pas certifié leur état de présence annuel pour le cycle de congé 2015/16 publié en avril 2016;
- 75 % (867 membres du personnel) des 1 156 fonctionnaires du PNUE n'avaient pas certifié leur état de présence pour le mois de septembre 2016;
- Cinq membres du personnel avaient un solde de congés négatif qui variait entre moins 17,5 jours et moins 0,5 jours. Le Comité a constaté que le solde négatif de trois des membres du personnel était dû à une erreur et que des jours de congé avaient été enregistrés alors que les fonctionnaires n'avaient pas demandé d'avance de congé. Il est ressorti d'un examen plus approfondi qu'aucun des fonctionnaires qui avaient un solde de congés négatif n'avait certifié son état de présence pour l'année 2015/16 et qu'un seul fonctionnaire avait certifié son état de présence pour le mois de septembre comme l'exige le Règlement du personnel.

42. Si l'administration n'a pas été en mesure d'expliquer ce faible taux de certification par les membres du personnel, le Comité considère que ce problème est dû au contrôle insuffisant des soldes de congés par les gestionnaires du temps de travail. La non-certification des états de présence mensuels et annuels par les membres du personnel peut avoir une incidence sur les soldes de congés et les engagements au titre des congés annuels comptabilisés dans les états financiers.

**43. Le Comité recommande que le PNUE : a) renforce les mécanismes de suivi pour veiller à ce que les fonctionnaires enregistrent leurs demandes de congés et certifient leurs états de présence dans Umoja en temps voulu; b) examine et confirme tous les états de congés afin de garantir l'exactitude des soldes de congés de tous les membres du personnel.**

*Retards enregistrés dans la soumission et l'approbation des demandes d'autorisation de voyage*

44. Le paragraphe 3.3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3 et Amend.2) dispose que, conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation doivent être prises 16 jours avant le début du voyage. Le directeur de programme doit expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions nécessaires n'ont pas été prises 16 jours avant le début du voyage.

45. Le Groupe des voyages, des expéditions et des visas de l'Office des Nations Unies à Nairobi centralise les fonctions relatives à l'organisation des voyages et offre donc des services de traitement au PNUE : les fonctionnaires du PNUE soumettent leurs demandes d'autorisation de voyage sur le portail Umoja-Personnel; ces demandes doivent être certifiées par les fonctionnaires du PNUE chargés de la certification, puis envoyées au Groupe pour que celui-ci les approuve et que l'agence de voyage émette les billets.

46. En ce qui concerne l'organisation des voyages à l'Office des Nations Unies à Nairobi, cinq jours sont nécessaires pour traiter une demande d'autorisation de voyage : deux jours pour que le PNUE certifie la demande et trois jours pour que le Groupe des voyages, des expéditions et des visas l'approuve et que le billet soit émis. Les voyageurs sont donc tenus de soumettre leur demande 21 jours avant la

date du voyage pour que le processus puisse être achevé dans un délai de 16 jours conformément aux instructions.

47. Le Comité a examiné toutes les demandes d'autorisation de voyage présentées sur neuf mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016) et a noté que 3 755 demandes avaient été approuvées. Dans 2 185 cas (58 %), les billets avaient été émis moins de 16 jours avant le voyage. Le PNUE a indiqué que les retards enregistrés dans la réservation des billets concernaient des voyages qui avaient été effectués par des fonctionnaires sur invitation d'entités extérieures au Programme ou d'entités auxquelles il fournissait des services. Selon le PNUE, ces voyages sont souvent notifiés trop tard pour que les réservations puissent être faites dans un délai de 21 jours. Le Comité a toutefois noté que les retards qu'il avait relevés étaient principalement dus au fait que les fonctionnaires n'avaient pas soumis leur demande d'autorisation de voyage au fonctionnaire du PNUE chargé de la certification dans les délais et que celui-ci ne l'avait pas approuvée et soumise en temps voulu au fonctionnaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi chargé d'autoriser les voyages. Dans certains cas, le Groupe des voyages, des expéditions et des visas n'avait pas traité et approuvé les demandes assez rapidement pour permettre à l'agence de voyage de délivrer le billet.

48. En outre, le Comité a relevé 268 cas dans lesquels les demandes d'autorisation de voyage avaient été approuvées après la date du voyage et a noté que 50 de ces demandes avaient été soumises dans les délais, à savoir entre 22 et 66 jours avant la date du voyage. L'administration n'avait toutefois fourni aucun élément pour justifier les retards enregistrés dans ces cas. On trouvera des renseignements détaillés dans le tableau II.3.

Tableau II.3

**Analyse des demandes d'autorisation de voyage des membres du personnel<sup>1</sup>**

<i>Étape du traitement de la demande d'autorisation de voyage</i>	<i>Nombre de demandes d'autorisation de voyage traitées hors délai</i>	<i>Pourcentage de demandes d'autorisation de voyage approuvées</i>	<i>Pourcentage des demandes d'autorisation de voyage approuvées hors délai</i>
Soumission par le membre du personnel de la demande au PNUE pour certification	1 867	49,7	85
Certification par le PNUE et soumission au Groupe des voyages, des expéditions et des visas de l'Office des Nations Unies à Nairobi	754	20	34,5
Approbation et émission des billets par le Groupe des voyages, des expéditions et des visas	561	15	26
Approbation après la date du voyage	268	7	12

Source : Rapport d'Umoja concernant les voyages, 30 septembre 2016.

49. Le Comité est d'avis qu'en raison du non-respect de l'instruction administrative sur les voyages autorisés, le PNUE ne tire pas le meilleur parti des ressources affectées aux voyages car il ne profite pas des tarifs plus avantageux dont il bénéficierait probablement si les billets étaient réservés dans les délais prescrits.

<sup>1</sup> La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % car le traitement d'une ou de plusieurs demandes d'autorisation de voyage peut avoir été retardé à une ou plusieurs étapes du processus, c'est-à-dire lors de la soumission par les membres du personnel, la certification par le PNUE et l'approbation par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

**50. Le Comité recommande que le PNUE organise les voyages conformément aux itinéraires prévus et réserve suffisamment de temps pour l'émission des billets afin de garantir le respect de l'instruction administrative sur les voyages autorisés.**

*Non-soumission des décomptes de frais de voyage exigibles*

51. Conformément à la section 13 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3 et Amend.2), le fonctionnaire présente une demande dûment remplie de remboursement des frais de voyage à l'aide du formulaire F.10 au service administratif compétent, dans les deux semaines qui suivent la fin de tout voyage pour lequel il n'a pas choisi l'option de la somme forfaitaire ou, s'il a choisi cette option, il doit remplir la partie C du formulaire PT.165 en faisant la déclaration prévue et en fournissant les pièces justificatives demandées dans les mêmes délais.

52. En outre, le paragraphe 13.3 de ladite instruction dispose que, si le fonctionnaire ne soumet pas le formulaire F.10 dûment rempli accompagné des pièces justificatives dans les deux semaines suivant la fin de son voyage, il sera procédé au recouvrement des avances sur frais de voyage versées sur son salaire. Le paragraphe 13.6 dispose quant à lui que, si le fonctionnaire ne se conforme pas aux conditions mises à l'option de la somme forfaitaire, notamment de remettre le formulaire PT.165 dûment rempli, pièces justificatives à l'appui dans les deux semaines suivant la fin de son voyage, il sera procédé au recouvrement du montant total de la somme forfaitaire sur son salaire.

53. Le voyageur doit établir un décompte de frais de voyage sur le portail Umoja-Personnel en téléchargeant les documents nécessaires et doit le soumettre pour approbation. Une fois approuvé par le fonctionnaire chargé d'autoriser les voyages et les expéditions, le décompte est envoyé par le système au fonctionnaire chargé des décomptes pour approbation finale : le montant indiqué dans les décomptes est comptabilisé comme frais de voyage.

54. Le Comité a examiné le rapport d'Umoja établi au 31 décembre 2016 concernant les voyages effectués par les fonctionnaires du PNUE en 2015 et 2016 et a noté que 20 313 voyages avaient été effectués et que, dans 1 139 cas au total (302 en 2015 et 837 en 2016), le fonctionnaire n'avait pas établi de décompte de frais de voyage dans les 14 jours suivant son retour.

55. Le Comité a également relevé que, dans 286 (21 en 2015 et 265 en 2016) de ces 1 139 cas, des avances d'un montant de 420 023 dollars n'avaient pas encore été régularisées en décembre 2016. Les décomptes de frais de voyage n'avaient pas été présentés dans les deux semaines suivant la fin du voyage et les avances n'avaient pas été récupérées sur le salaire mensuel des intéressés conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2013/3 et Amend.2. Il est ressorti de l'analyse du Comité que les retards enregistrés dans la présentation des décomptes de frais de voyage allaient de 1 à 700 jours, comme indiqué dans le tableau II.4.

Tableau II.4

**Analyse des voyages pour lesquels aucun décompte de frais de voyage n'a été présenté**

<i>Nombre de jours de retard</i>	<i>Nombre de voyages pour lesquels aucun décompte n'a été présenté</i>
0-100	15
101-200	358

<i>Nombre de jours de retard</i>	<i>Nombre de voyages pour lesquels aucun décompte n'a été présenté</i>
201–300	197
301–400	200
401–500	144
501–600	173
601–700	52
<b>Total</b>	<b>1 139</b>

*Source* : Umoja, voyages pour lesquels aucun décompte de frais de voyage n'a été présenté au 31 décembre 2016.

56. Le Comité estime que la non-soumission des décomptes de frais de voyage met en évidence l'insuffisance des contrôles internes qui sont exercés sur les avances pour veiller à ce que les décomptes soient présentés en temps voulu.

57. Le PNUE a expliqué que beaucoup avait été fait en matière de diffusion de l'information et de sensibilisation afin de rappeler aux membres du personnel l'obligation qui leur incombait de soumettre leurs décomptes de frais de voyage. En outre, à partir d'avril 2017, il a été procédé au recouvrement des avances en souffrance dans Umoja pour les utilisateurs à l'échelle des Nations Unies. Toutefois, le Comité est d'avis que l'administration a été clémente et n'a pas pris les mesures nécessaires étant donné que certains décomptes sont dus depuis plus de 600 jours.

**58. Le Comité recommande que le PNUE renforce son mécanisme de recouvrement des avances sur frais de voyage afin que les décomptes de frais de voyage soient présentés en temps voulu et que l'ensemble des charges et des créances puisse être comptabilisé.**

*Non-réalisation des objectifs liés à l'évaluation et à la notation des fonctionnaires*

59. Le paragraphe 2.2 de l'instruction administrative sur le Système de gestion de la performance et de perfectionnement (ST/AI/2010/5 et Corr.1) dispose que le Système a pour vocation de susciter entre fonctionnaire et supérieur hiérarchique un dialogue sur les objectifs et principaux résultats à atteindre et sur les critères de réussite selon lesquels doit s'évaluer la performance du fonctionnaire, ainsi que d'encourager la formation continue, de reconnaître les performances satisfaisantes et de remédier aux insuffisances en la matière. Le paragraphe 2.3 dispose quant à lui que le Système repose sur un logiciel (e-PAS ou e-performance) qui suit les principales étapes de la gestion de la performance du fonctionnaire, telles que le plan de travail, le bilan d'étape et l'évaluation en fin de période. Le Système a pour finalité d'améliorer l'exécution des programmes en optimisant la performance à tous les échelons.

60. Le Comité a examiné les données sur l'évaluation et la notation des fonctionnaires extraites du système e-PAS pour les années financières 2014, 2015 et 2016 et a noté une amélioration constante au cours de cette période. Il a toutefois relevé 43 cas dans lesquels l'évaluation n'avait pas été faite ou était en cours dans le système e-PAS, comme indiqué dans le tableau II.5. Dans trois de ces 43 cas, l'évaluation était inachevée pour les trois années consécutives.

Tableau II.5  
**État d'avancement de l'évaluation et de la notation des fonctionnaires  
 (2014 à 2016)**

<i>État d'avancement</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
<b>Effectifs totaux du PNUE</b>	<b>1 131</b>	<b>1 116</b>	<b>1 156</b>
Évaluation non effectuée	8	3	4
Évaluation en cours (inachevée)	3	5	8
Bilan d'étape en cours (inachevé)	–	–	4
Élaboration du plan de travail en cours (inachevée)	3	3	2
<b>Total des évaluations inachevées ou pas faites</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>18</b>

*Source* : PNUE, Section des ressources humaines.

61. L'administration a indiqué que le PNUE était déterminé à appliquer intégralement le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. Elle a également indiqué que l'un des inconvénients du système était qu'il ne tenait pas compte des membres du personnel qui avaient démissionné, pris leur retraite ou été licenciés, qui étaient décédés ou qui avaient pris un congé de maladie ou un congé spécial sans traitement. Le Comité prend note de la réponse de l'administration, mais les 43 fonctionnaires sont encore en poste et ne relèvent pas des catégories susmentionnées. Le Comité estime que les évaluations inachevées mettent en évidence le non-respect du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

**62. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les évaluations de la performance soient menées à bien pour l'ensemble du personnel, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.**

## 5. Gestion des risques

### *Mise en œuvre inadéquate de la politique de gestion du risque institutionnel*

63. La gestion du risque institutionnel est un processus systématique dans le cadre duquel les risques qui peuvent avoir une incidence sur l'aptitude d'une organisation à atteindre ses objectifs sont recensés, hiérarchisés et gérés.

64. En novembre 2011, le Secrétariat de l'ONU a publié sa politique de gestion du risque institutionnel. Par ce document, l'Organisation a adopté un dispositif intégré de gestion des risques et de contrôle interne qui fournit une méthode cohérente et globale à l'échelle du Secrétariat, y compris du PNUE. En raison de différences dans la nature des opérations, les départements et les bureaux ont dû adapter leur politique de gestion du risque institutionnel à celle du Secrétariat.

65. Le PNUE n'a pas encore élaboré de politique adaptée à sa situation. En février 2015, il a commencé à élaborer un plan de mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel, qu'il n'a pas encore achevé. Le Comité a été informé que l'administration avait prévu d'examiner le projet de plan de mise en œuvre au cours du premier trimestre de 2017, avant de le soumettre de nouveau au Secrétariat pour examen et approbation. Toutefois, au moment de l'achèvement de l'audit en avril 2017, le projet n'était pas terminé.

66. L'administration a expliqué que du retard avait été pris dans la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel, celle-ci ayant coïncidé avec la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja pour laquelle des ressources

considérables avaient dû être mobilisées. La mise en œuvre de la politique avait donc été reportée à 2017. Le Comité n'a reçu aucun élément prouvant que des mesures avaient été prises par l'administration en vue de la pleine mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel.

67. Le Comité est préoccupé par le fait que le PNUE devait adapter la politique de gestion du risque institutionnel à sa situation et la mettre en œuvre, mais que, six ans après que la décision avait été prise, il n'avait même pas approuvé un plan de mise en œuvre. Il en ressort un manque de volonté réelle de l'administration de mettre en œuvre cette politique. Le Comité est d'avis que tout retard pris dans la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel a une incidence sur l'efficacité et l'efficience de la gestion des risques au sein de l'organisation.

**68. Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.**

### **C. Informations communiquées par l'administration**

69. Le PNUE a communiqué les informations ci-après relatives à la comptabilisation en pertes, aux versements à titre gracieux et aux cas de fraude ou de présomption de fraude.

#### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

70. Le PNUE a informé le Comité que, pour l'année 2016, des espèces et des créances irrécouvrables d'un montant de 0,017 million de dollars avaient été comptabilisées en pertes, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.8. En 2016, le PNUE n'a signalé aucune perte relative aux biens.

#### **2. Versements à titre gracieux**

71. L'administration a confirmé que le PNUE n'avait pas effectué de versement à titre gracieux en 2016.

#### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

72. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

73. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

74. En 2016, le Comité n'a détecté aucun cas de fraude et le PNUE n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude.

## D. Remerciements

75. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel du PNUE de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de l'Inde,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(*Signé*) Kay **Scheller**

## Annexe

## État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	23	Le Comité recommande au PNUE de renforcer l'examen des comptes pendant et après l'établissement des états financiers afin de détecter plus promptement les erreurs et omissions.	À partir d'octobre 2016, la Division des services internes du PNUE a procédé à un examen approfondi des états financiers de 2016. Deux cadres et un assistant s'y sont consacrés à plein temps du mois de janvier au mois de mars 2017. Toutes les erreurs et les omissions repérées ont été signalées à l'Office des Nations Unies à Nairobi et corrigées avant la publication des états financiers de 2016.	Le Comité s'est penché sur la procédure d'examen des états financiers à la fin de l'année 2016 menée par la direction du PNUE et a constaté que des progrès considérables avaient été faits en matière de détection des erreurs et des omissions.	X			
2	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	27	Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de valorisation des normes IPSAS afin d'assurer un suivi efficace des avantages attendus ainsi que leur mise à profit.	Le PNUE a élaboré son propre plan de valorisation des normes IPSAS afin d'assurer un suivi efficace des avantages attendus et leur mise à profit.	Dans son évaluation, le Comité a pris note du plan de valorisation des normes IPSAS élaboré par le PNUE afin d'assurer un suivi efficace des avantages attendus ainsi que leur mise à profit.	X			
3	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	29	Le Comité recommande que, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE : a) signe un accord de prestation de service avec le centre d'appui aux usagers du service d'assistance d'Umoja et veille à ce que les résultats de ce dernier	En ce qui concerne l'alinéa a), le service d'assistance d'Umoja fonctionne au niveau du système des Nations Unies tout entier et relève du dispositif de prestation de services centralisée du Siège de l'Organisation, dispositif qui n'a pas encore été approuvé	Le Comité attend que l'accord de prestation de service soit conclu.		X		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			soient régulièrement évalués; b) assure la liaison avec le Siège pour garantir que l'équipe de travail créée à cet effet examine attentivement les problèmes de bogues et de configuration rencontrés avec les modules d'Umoja relatifs aux voyages et aux ressources humaines, qu'elle y remédie et qu'elle effectue les essais requis pour vérifier qu'ils ont bien été résolus; et c) mette en place un système rendant obligatoire la description des entrées du grand livre et invitant les utilisateurs à renseigner ce champ dans le grand livre.	par l'Assemblée générale. Le rapport devant être présenté à l'Assemblée générale à ce sujet est en cours de révision. Une fois le dispositif approuvé, le PNUE conclura un accord de prestation de service, s'il y a lieu. Le PNUE souhaite toutefois signaler qu'il dispose déjà d'un centre d'appui aux usagers. Quant aux alinéas b) et c), l'Office des Nations Unies à Nairobi a collaboré étroitement avec le Siège de l'ONU et la plupart des problèmes recensés ont été corrigés.					
4	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	33	Le Comité recommande au PNUE d'améliorer le suivi de la clôture des projets, y compris en contrôlant le respect des délais de présentation des rapports finals sur les dépenses, afin d'accélérer les démarches et d'effectuer la clôture financière des projets dans les 24 mois suivant leur clôture opérationnelle.	La version révisée du manuel des programmes du PNUE, publiée à la fin de l'année 2016, comprend des directives relatives aux procédures et fixe des délais pour la clôture financière des projets. La Section de l'assurance qualité du PNUE contrôle cette clôture tous les six mois et communique ses conclusions à la direction de l'entité. Le PNUE a demandé à tous les partenaires de réalisation de lui communiquer promptement leurs relevés de dépenses au titre de	Le Comité salue les efforts qu'a faits la direction du PNUE, mais il n'a pas constaté d'améliorations significatives dans les délais de clôture des projets achevés.		X		

N <sup>o</sup>	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
5	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	38	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les prolongations de projets soient accordées après approbation de la version révisée du descriptif de projet par le Comité d'examen des projets du Bureau des opérations.	l'année 2016, soit à la mi-janvier 2017, afin de lui permettre de comptabiliser les dépenses avant la clôture de l'année.  Cette recommandation était fondée sur l'absence d'approbation par le Comité d'examen des projets de la prolongation du projet relatif à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques au-delà de novembre 2013, alors que des dépenses continuaient d'être engagées. Comme le PNUE l'a expliqué au Comité, il s'agissait d'une erreur induite par les modifications apportées à la gestion du projet. Cependant, comme mesure corrective, une phase d'élaboration de projet pour la prochaine Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été approuvée en février 2016. L'ancien projet, dont la clôture était prévue en novembre 2013, est maintenant clos sur le plan opérationnel et sa clôture financière est en cours. Le nouveau cadre de délégation de pouvoir, approuvé en mai 2016, dispose qu'il revient aux	Compte tenu des remarques formulées par la direction, le Comité considère que cette recommandation a été rendue caduque par les événements.		X		

N <sup>o</sup>	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
6	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	42	Le Comité recommande au PNUE : a) de renforcer la formation dispensée aux chargés de projets sur l'analyse des informations relatives aux projets techniques, afin d'améliorer la qualité des descriptifs de projets; b) de renforcer le contrôle de la formulation et de la révision des projets en vue d'accélérer l'approbation des descriptifs de projets.	directeurs de division/ directeurs régionaux d'approuver les prolongations de projet et qu'il incombe à la Division des services internes du PNUE de donner le feu vert.  Les nouvelles procédures mises en place (notamment quant au renforcement des capacités et à la systématisation du suivi) ont permis de faire passer le délai moyen entre la soumission du projet et son approbation de 91 jours en 2015 à 56 jours sur l'ensemble de l'année 2016.	Le Comité accepte les remarques de la direction.	X			
7	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	46	Le Comité recommande au PNUE : a) d'assurer davantage d'expertise technique et de contrôle concernant l'élaboration de projets aux organismes d'exécution, afin de permettre la présentation en temps voulu des formulaires d'identification de projet à la Directrice générale du FEM; b) de contrôler le temps pris pour élaborer les projets et, le cas échéant, prendre des mesures correctives, en consultation avec les de réalisation.	La recommandation portait sur les opérations menées par le PNUE en tant que partenaire de réalisation du FEM. Le PNUE a précisé que la direction assurait maintenant un suivi régulier et complet de l'élaboration de projets en retard, pour lequel des fiches de suivi détaillées sont élaborées. Tous les projets en souffrance examinés par le Comité ont par la suite été soumis au secrétariat du FEM; il a fallu demander, pour l'un d'entre eux, l'application des	Dans son évaluation, le Comité a estimé que la recommandation avait été appliquée.	X			

N <sup>o</sup>	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
8	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	52	Le Comité recommande au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les partenaires de réalisation, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.	dispositions applicables aux cas de force majeure.  La recommandation portait sur les opérations menées par le PNUE en tant que partenaire de réalisation du FEM. Les chargés de projets et les responsables de la gestion des fonds continuent d'assurer un suivi régulier pour garantir la réception en temps voulu des rapports de projet. Conçu pour appuyer ces efforts, un nouvel outil d'aide au suivi des rapports attendus sur les projets financés par le FEM a été mis à l'essai dans l'un des domaines d'intervention concernés. Cette initiative a pris plus de temps que prévu mais le PNUE sera bientôt prêt à examiner le fonctionnement et la viabilité de cet outil dans l'optique de son déploiement dans tous les domaines d'intervention.	Dans son évaluation à la fin de l'année 2016, le Comité a noté que le nouvel outil d'aide au suivi des rapports n'avait pas été rendu disponible.		X		
9	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	56	Le Comité recommande au PNUE, dans les activités qu'il mène avec le FEM : a) de déployer davantage d'efforts et d'assurer un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés; b) d'envisager la comptabilisation en pertes	Les remarques formulées en réponse au paragraphe 52 valent pour la partie a) de cette recommandation; en ce qui concerne la partie b), le suivi des rapports de dépenses attendus est une question prioritaire pour le PNUE. Le PNUE a examiné les créances en souffrance depuis longtemps et a	Le Comité attend que soit achevée la mise en ordre des anciens soldes n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja.		X		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
10	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	61	des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances sont incertaines.	recommandé qu'elles soient comptabilisées en perte lorsque tous les moyens de recevoir des rapports de dépenses auront été épuisés, à condition qu'il puisse être démontré que les produits pour lesquels des avances ont été faites ont été entièrement réalisés. Il entend continuer à mettre en ordre les anciens soldes n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja.	Le Comité accepte les réponses de la direction et considère que la recommandation a été appliquée, la notion de gestion axée sur les résultats ayant été intégrée au nouveau manuel des programmes présenté au dernier trimestre de 2016.	X			
			Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise à jour du manuel des programmes, en y incluant davantage de détails sur l'élaboration et la gestion de projets, la passation d'accords de partenariat et la mobilisation de financements, de manière à offrir un cadre opérationnel à la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats.	La gestion axée sur les résultats est un principe directeur et un principe de fonctionnement du PNUE, depuis la planification stratégique, au moyen des activités de contrôle, de l'évaluation des résultats et de l'évaluation. Le PNUE a mis à jour son manuel des programmes pour qu'il contienne des informations plus détaillées et des directives opérationnelles sur la conception, l'examen et l'approbation des projets, la gestion du cycle des projets, la mobilisation des ressources et les partenariats. La révision du manuel des programmes a été achevée fin 2016; il est question de la gestion axée sur les résultats aux pages 70 à 73 de la nouvelle version de ce document.					

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
11	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	67	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.	Le PNUE est tributaire du Siège pour la mise en route de ce processus, qui n'a pas encore eu lieu.	Le Comité attend l'examen approfondi des immobilisations corporelles et la mise à jour du registre des actifs immobilisés.				X
12	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	70	Le PNUE a accepté de suivre les recommandations du Comité tendant à : a) accélérer les procédures de suivi afin d'identifier rapidement les contributions de façon à comptabiliser les recettes en temps voulu; b) travailler en étroite collaboration avec la Section de la comptabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de surmonter les goulets d'étranglement et les problèmes techniques et d'assurer une communication régulière entre la Section et l'équipe chargée de mobiliser les ressources.	D'importants efforts de suivi et le repérage rapide des fonds non affectés ont permis d'en réduire le montant, passé de 4,7 millions de dollars en 2016 à 1,0 million en 2017.	Dans son évaluation, le Comité a noté que des efforts de suivi notables avaient été faits et que les fonds non affectés avaient été rapidement repérés.	X			
13	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	75	Le Comité recommande que le PNUE porte de nouveau la question à l'attention du Comité exécutif du Fonds multilatéral, pour examen.	Cette recommandation récurrente concerne les créances anciennes dont la question du recouvrement n'a pas été réglée par les parties. Bien que le Comité exécutif du Fonds multilatéral rejoigne les	Le Comité approuve les mesures prises par le PNUE pour porter la question de l'annulation des créances anciennes devant le Comité exécutif du Fonds multilatéral et accepte les décisions de ce dernier.	X			

N <sup>o</sup>	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) au sujet des provisions pour créances douteuses pour ce qui concerne les créances anciennes, il n'approuve pas l'annulation des obligations dues par les parties, quelles que soient les perspectives de recouvrement. Par conséquent, le PNUE est tenu de maintenir toutes les créances sur les comptes et de poursuivre le recouvrement des montants dus en discutant et en négociant avec les parties, dans le cadre de réunions. Des crédits ont été ouverts pour les contributions dues de longue date, conformément aux normes IPSAS, y compris un crédit de 100 % lorsque cela était jugé nécessaire. Ainsi, les sommes comptabilisées en pertes n'auront aucune incidence sur le solde du fonds. Le PNUE, agissant en qualité de trésorier du Fonds, a présenté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes au Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session, qui s'est tenue en novembre 2016. Le Comité exécutif a pris note de la recommandation et a prié son président de la					

N <sup>o</sup>	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
14	2015 A/71/5/Add.7, chap. II.	80	Le PNUE a souscrit aux recommandations du Comité : a) de mieux suivre les avances en attente de régularisation avec les fonctionnaires concernés; b) d'effectuer régulièrement des rapprochements entre le service chargé de la réception des biens et le service comptable pour améliorer l'exactitude des informations communiquées au sujet des avances.	Le PNUE a indiqué que tout au long de l'année 2016, il avait collaboré avec l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de régulariser une partie importante des avances non encore remboursées.	Dans son évaluation, le Comité a noté que des progrès significatifs avaient été faits en matière de régularisation des avances non encore remboursées.	X			
15	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	26	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer des règles ou directives qui astreignent les fonctionnaires chargés de la gestion des fonds à entrer les informations relatives aux comptes subsidiaires dans le système PIMS lors du lancement des projets; b) d'examiner et de vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS.	La Division des services internes du PNUE a publié des règles et directives concernant le lancement des projets dans Umoja; elles ont été communiquées aux fonctionnaires chargés de la gestion des fonds dans les différentes divisions. Ces derniers s'attachent maintenant à harmoniser les structures de projet dans Umoja en application de ces nouveaux textes. Les équipes de l'informatique décisionnelle d'Umoja sont occupées à paramétrer le système SAP HANA de sorte à pouvoir générer des	Le Comité prend note des mesures prises par la direction et classe la recommandation.	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
16	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	30	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'inclure les principales procédures liées au cycle des projets dans la nouvelle version du système PIMS qu'il est prévu de mettre au point, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte l'ensemble des phases du cycle.	rapports de programmes et des rapports financiers correspondant aux besoins opérationnels du PNUE. Les comptes subsidiaires n'ont plus d'intérêt dans le système PIMS, depuis qu'Umoja est venu remplacer le système intégré de gestion (SIG), en juin 2015. La structure actuelle des projets dans Umoja satisfait à cette exigence grâce aux méthodes de décomposition des activités.	Les procédures relatives aux projets, y compris les modules de planification et d'évaluation, sont en cours de mise au point et seront rendues publiques d'ici à la fin de l'année 2017.	Le Comité attend que les directives soient arrêtées.	X		
17	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	36	Le PNUE a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures claires pour les annulations de projet et en indiquant les fonctionnaires habilités à y procéder.	La version révisée du manuel des programmes comprend des procédures claires pour les annulations de projet et indique quels sont les fonctionnaires habilités à y procéder.	Le Comité prend note des mesures prises par la direction et classe la recommandation.	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
18	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	40	Le PNUE a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réviser son manuel des programmes, en y intégrant des procédures relatives au traitement des approbations à délivrer en urgence.	Il existe déjà un dispositif spécial pour les situations d'urgence, qui permet d'approuver les projets selon une « procédure accélérée » pour éviter la perte de toute aide financière des donateurs. Les procédures y relatives sont décrites dans le nouveau manuel des programmes qui a été publié fin 2016.	Le Comité prend note des mesures prises par la direction et classe la recommandation.	X			
19	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	45	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation des ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.	Les ressources nécessaires à l'évaluation de chaque projet sont désormais prévues au budget dès l'approbation du projet, conformément aux directives générales énoncées dans le nouveau manuel des programmes. Il convient toutefois de noter que le nombre de projets qui arrivent à terme chaque année n'a cessé de croître; ainsi, 90 demandes d'évaluation ont été enregistrées en 2017, quand le Bureau de l'évaluation ne dispose que de quatre administrateurs et un administrateur auxiliaire pour planifier, commander et superviser les évaluations et contrôler leur qualité. Bien qu'un nouveau poste d'administrateur ait été créé au Bureau de l'évaluation en 2014, il lui faudrait	Le Comité continuera à examiner l'amélioration des ressources allouées au Bureau de l'évaluation pour perfectionner l'évaluation indépendante des projets.		X		

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
20	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	49	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) renforcer l'évaluation des partenaires de réalisation, en vue de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exécuter les projets; b) de mieux planifier et suivre de plus près l'exécution des projets.	En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, en application de la politique de partenariat qu'il a adoptée en octobre 2011, le PNUE évalue la capacité des partenaires de réalisation de mener les interventions requises, ainsi que leur situation financière. Dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable, il est également procédé à un examen des organismes publics à but lucratif, le but étant d'éviter toute incompatibilité avec les principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance de l'organisation. Pour ce qui est de la partie b), les orientations relatives à la planification et au suivi de l'exécution des projets ont été intégrées et leur importance soulignée dans le nouveau manuel des programmes publié fin 2016.	Le Comité prend note des mesures prises par la direction et classe la recommandation.	X			
21	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	54	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à obtenir les relevés de dépenses de tous les partenaires de réalisation, afin de les	Le PNUE continue de faire tout son possible pour amener les partenaires de réalisation des projets à lui communiquer promptement tous les relevés de dépenses.	Le Comité prend note des initiatives prises par la direction en matière de suivi des relevés de dépenses. Il salue notamment l'intégration des directives	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			<p>rapprocher avec le montant des avances, et de s'assurer que le rapprochement des bordereaux interservices serait immédiatement effectué avec les organismes concernés des Nations Unies.</p>	<p>Il renforce la planification et le suivi de l'exécution des projets, le nouveau manuel des programmes de 2016 étant venu préciser les directives en la matière. Comme il l'a fait en 2016, le PNUE a demandé à tous les partenaires de réalisation de lui communiquer promptement leurs relevés de dépenses au titre de l'année 2016, soit à la mi-janvier 2017, afin de lui permettre de comptabiliser les dépenses avant la clôture de l'année dans Umoja.</p>	<p>dans le manuel des programmes de 2016 et l'envoi de courriers de relance aux partenaires de réalisation aux fins de la présentation des rapports en temps voulu. Les recommandations formulées par le Comité au paragraphe 58 de son rapport de 2014 (A/70/5/Add.7, chap. II) et au paragraphe 33 de son rapport de 2015 (A/71/5/Add.7, chap. II) portaient déjà sur cette question. Compte tenu des mesures qui ont été prises, la recommandation est classée; les mesures de suivi supplémentaires demandées par le Comité sont détaillées dans la recommandation figurant au paragraphe 33 de son rapport de 2015 (A/71/5/Add.7, chap. II).</p>				
22	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	58	<p>Le Comité recommande au PNUE, dans les activités qu'il mène avec le FEM, de renforcer les procédures de suivi des relevés de dépenses engagées par les partenaires de réalisation, y compris en leur envoyant des rappels réguliers aux fins de la soumission ponctuelle des relevés, afin de faciliter la clôture financière des projets.</p>	<p>Le PNUE a indiqué que cette recommandation est en cours d'application. Il renforce la planification et le suivi de l'exécution des projets, le nouveau manuel des programmes étant venu préciser les directives en la matière. Pour appuyer l'action des chargés de projets et des responsables de la gestion des fonds, la Division des services internes du PNUE a prié les partenaires de réalisation de</p>	<p>Le Comité prend note des initiatives qu'a prises la direction, notamment l'intégration des directives dans le manuel des programmes de 2016 et l'envoi de courriers aux partenaires de réalisation. Les recommandations formulées par le Comité au paragraphe 54 de son rapport de 2014 (A/70/5/Add.7, chap. II) et au paragraphe 33 de son rapport de 2015</p>	X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Paragraphe du rapport	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
23	2010-2012 A/67/5/Add.6 et Corr.1, chap. II	69	Le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et de le soumettre à son conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, sachant que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur ce sujet.	Le PNUE respecte maintenant pleinement la nouvelle directive de l'ONU concernant la transformation progressive du mode de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Conformément aux instructions communiquées par le Contrôleur de l'ONU le 29 novembre 2016, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, un montant correspondant à 3 % de la somme du traitement brut et de l'indemnité de poste est déduit au titre de ces engagements lors du calcul mensuel de la paie des membres du personnel.	(A/71/5/Add.7, chap. II) portaient déjà sur cette question. Compte tenu des mesures qui ont été prises, la recommandation est classée; les mesures de suivi supplémentaires demandées par le Comité sont détaillées dans la recommandation figurant au paragraphe 33 de son rapport de 2015 (A/71/5/Add.7, chap. II).  Le Comité évaluera l'état de l'application de cette politique lors de son audit de 2017.		X		
<b>Total</b>						<b>14</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Pourcentage</b>						<b>61</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2015/4).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours de l'exercice considéré.

La fonction de certification définie dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU est assignée au Programme des Nations Unies pour l'environnement. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 des Règlement financiers et règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2016, qui figurent ci-après, sont corrects.

Le Chef des services financiers  
Office des Nations Unies à Nairobi  
(*Signé*) Keval **Vora**

## Chapitre IV

### Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2016

#### A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'année terminée le 31 décembre 2016, y compris ceux qui concernent le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les autres comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les états devaient être communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2017.

2. L'année financière 2016 a été la première année pleine d'exploitation du nouveau progiciel de gestion intégré du Secrétariat de l'ONU, qui est basé sur le logiciel Systems Applications and Products in Data Processing (SAP). Ce progiciel a été mis en service au PNUE en juin 2015, aux fins du traitement des transactions liées à l'établissement des états financiers. Pendant une grande partie de l'année, le PNUE s'est également appuyé sur un nouvel outil d'informatique décisionnelle du Secrétariat pour établir divers rapports financiers. L'informatique décisionnelle étaye les stratégies, les procédures, les données, les technologies et les structures techniques utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. De plus, le lancement, vers la fin de 2016, du module Business Planning and Consolidation du logiciel SAP pour toutes les activités opérationnelles et financières a facilité l'automatisation et la rationalisation des fonctions de prévision, de planification et de consolidation des activités.

3. Les produits et les charges afférentes au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU sont comptabilisés dans les états financiers de l'Organisation (Volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées. Toutefois, par souci d'exhaustivité, ils sont également indiqués dans les présents états financiers.

4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

#### B. Plan de mise en œuvre durable des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la troisième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme;

b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui favorisera l'application d'une déclaration relative au contrôle interne;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles

normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

## C. Vue d'ensemble

### Ensemble des fonds

6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le Programme pour l'année terminée le 31 décembre 2016, y compris celles financées par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le budget ordinaire de l'ONU, les autres fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et le Fonds multilatéral, ainsi que pour les dépenses d'appui au programme de travail et aux accords multilatéraux du PNUE et les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds des Nations Unies pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

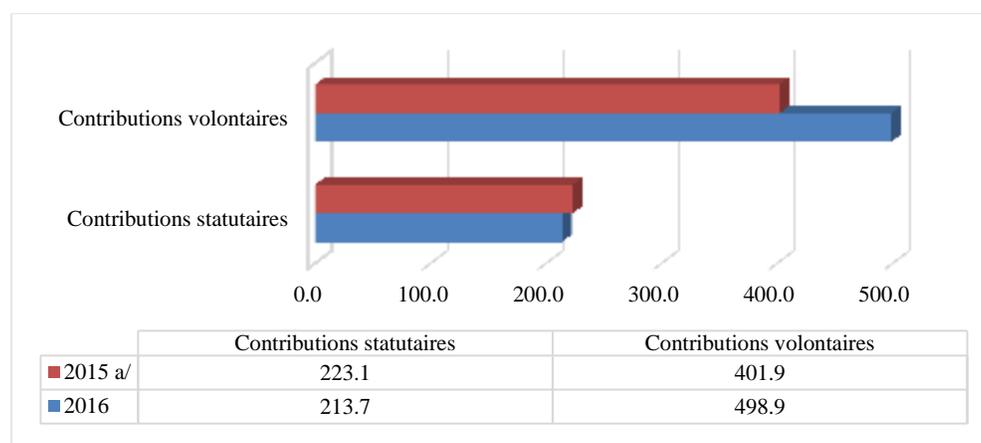
7. Une comparaison des données pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et de celles de la date de clôture des comptes est fournie dans le présent rapport.

8. La figure IV.I présente une comparaison des produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et pour l'année antérieure, par principale source de financement.

Figure IV.I

### Contributions, par source de financement

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

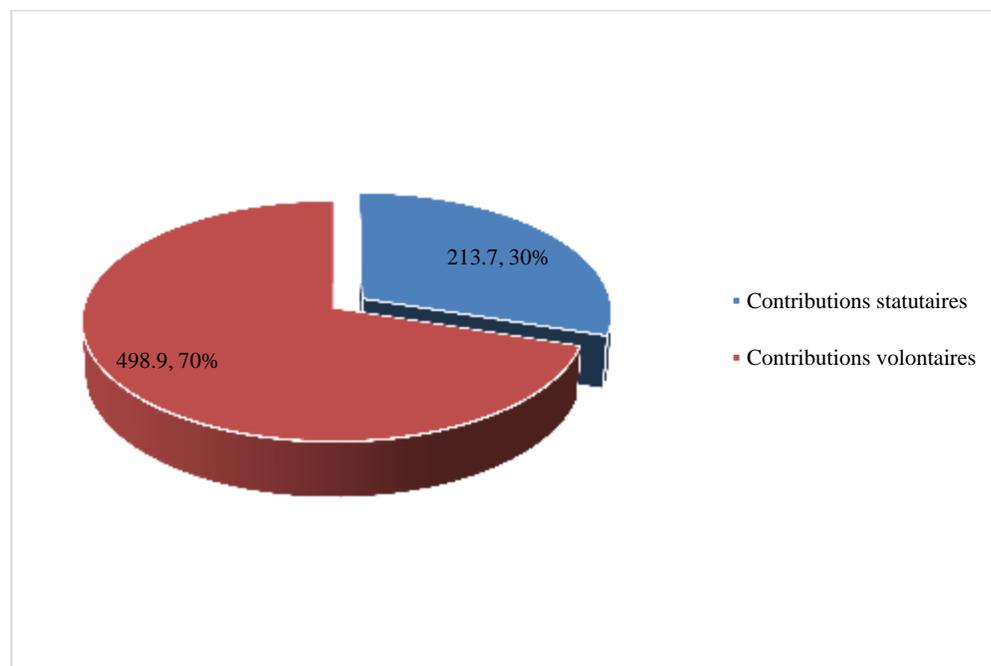
9. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les montants accordés par les donateurs au titre du financement des projets sont constatés dans leur intégralité à réception de l'accord de financement correspondant. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cas duquel les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le FEM et réception d'une lettre d'engagement de son administrateur, à savoir la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement). L'augmentation du volume des contributions en 2016 (87,6 millions de plus qu'en 2015) découle principalement de celle des montants approuvés par le FEM en 2016 au titre du financement des projets (74,5 millions de dollars de plus qu'en 2015). Les informations concernant les fonds d'affectation spéciale liés au GEF figurent dans le rapport sectoriel consacré au programme de travail du PNUE, dans la note 5 relative aux états financiers.

10. La figure IV.II montre les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2016, par source de financement.

Figure IV.II

**Part des contributions par source de financement (2016)**

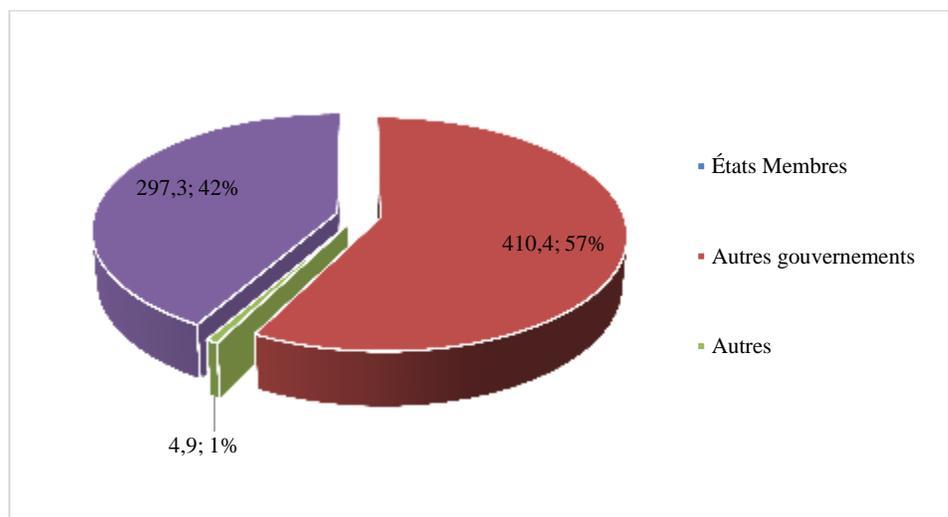
(En millions de dollars des États-Unis)



11. La figure IV.III présente la répartition des contributions par type d'entité contributrice pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Figure IV.III  
**Répartition des contributions par type d'entité (2016)**

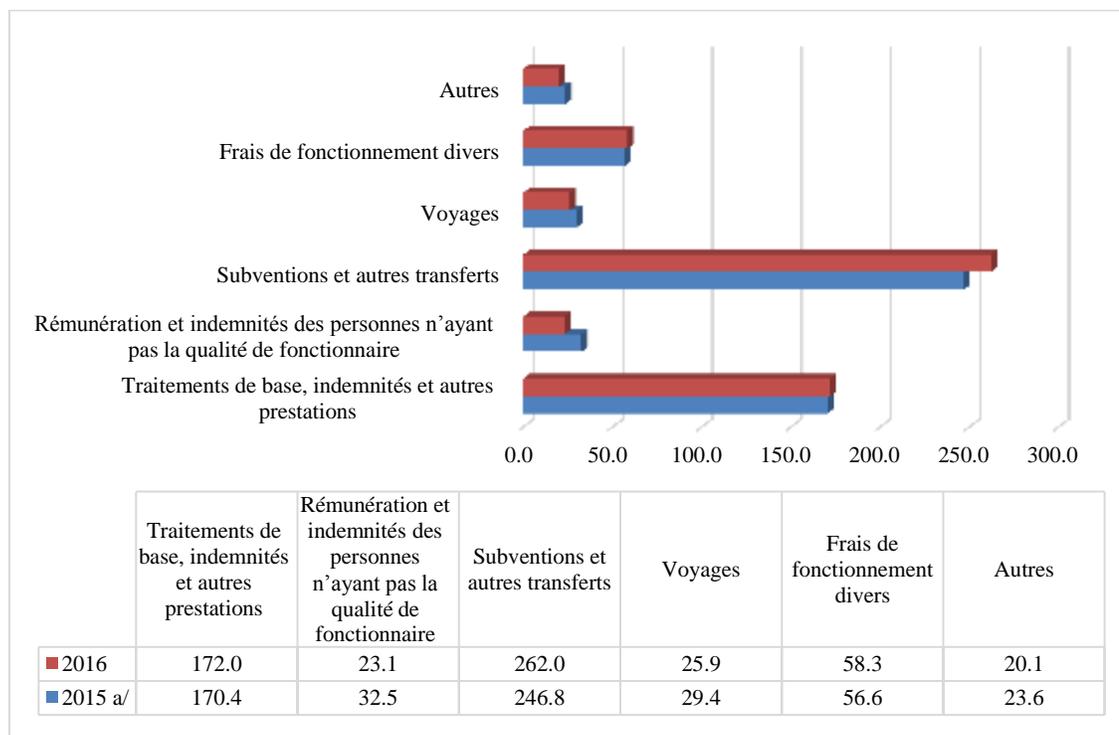
(En millions de dollars des États-Unis)



12. La figure IV.IV présente la répartition des charges, par type.

Figure IV.IV  
**Charges, par type**

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

13. Le total des charges a augmenté de 2,1 millions de dollars (soit 0,4 %) et s'est établi à 561,3 millions de dollars, contre 559,2 millions de dollars l'année précédente.

#### Indicateurs clefs tirés de l'état I

14. La valeur totale de l'actif a augmenté de 157,1 millions de dollars (soit 9,9 %) pour s'établir à 1 750,5 millions de dollars, contre 1 593,3 millions de dollars au 31 décembre 2015.

15. La valeur totale du passif a augmenté de 4,2 millions de dollars (soit 1,3 %), pour s'établir à 336,3 millions de dollars, contre 332,1 millions de dollars au 31 décembre 2015.

16. La valeur de l'actif net a augmenté de 152,9 millions de dollars (soit 12,1 %), pour s'établir à 1 414,2 millions de dollars contre 1 261,3 millions de dollars au 31 décembre 2015.

#### Autres indicateurs clefs

17. Le tableau IV.1 présente un récapitulatif des autres indicateurs clefs de la situation du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2016, comparés aux chiffres correspondants pour l'année antérieure.

Tableau IV.1

#### Indicateurs clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

	2016	2015 <sup>a</sup>	Augmentation/ diminution	Variation (pourcentage)
Produit des contributions statutaires	213,7	223,1	(9,4)	(4,2)
Produit des contributions volontaires	498,9	401,9	97,0	24,1
<b>Total des contributions</b>	<b>712,6</b>	<b>625,0</b>	<b>87,6</b>	<b>14,0</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	169,7	109,7	60,1	54,8
Placements à court terme	300,5	329,3	(28,8)	(8,8)
Placements à long terme	144,7	220,2	(75,5)	(34,3)
<b>Total de l'encaisse et des placements</b>	<b>614,8</b>	<b>659,1</b>	<b>(44,2)</b>	<b>(6,7)</b>
Contributions statutaires à recevoir	23,7	31,9	(8,2)	(25,9)
Contributions volontaires à recevoir	666,3	521,0	145,3	27,9
<b>Total des contributions à recevoir</b>	<b>690,0</b>	<b>552,9</b>	<b>137,1</b>	<b>24,8</b>
Transferts anticipés	424,9	369,4	55,5	15,0
Autres éléments d'actif	16,6	8,0	8,6	107,5
Dettes et autres charges à payer	44,4	63,7	(19,3)	(30,2)
Avantages du personnel	146,1	137,7	8,4	6,1
Autres éléments de passif	81,6	96,1	(14,5)	(15,1)

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

18. L'augmentation du volume des contributions volontaires à recevoir résulte principalement de celle des montants à recevoir de l'administrateur du FEM, qui sont passés de 376,7 millions en 2015 à 510,9 millions en 2016 (+134,2 millions) en raison du fort taux d'approbation des projets enregistré en 2016 (voir par. 9).

**D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

19. Les états financiers du PNUE rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme effectue des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8 % du traitement net.

20. Les soldes au 31 décembre 2016 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2016 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du Programme. Étant donné que la totalité des engagements a été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, le total de l'actif net comprend un montant de 105,6 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées dans la catégorie des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite dans l'état de la situation financière figurant dans le rapport sectoriel (note 5).

## Chapitre V

# États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2016

### Programme des Nations Unies pour l'environnement

#### I. Situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 <sup>a</sup>
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	169 714	109 653
Placements	8	300 456	329 312
Contributions statutaires à recevoir	9	21 469	30 514
Contributions volontaires à recevoir	10	248 434	244 496
Créances diverses	11	2 423	2 222
Transferts anticipés	12	276 191	253 312
Autres éléments d'actif	13	16 591	8 029
<b>Total des actifs courants</b>		<b>1 035 278</b>	<b>977 538</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	8	144 677	220 159
Contributions statutaires à recevoir	9	2 203	1 433
Contributions volontaires à recevoir	10	417 864	276 460
Transferts anticipés	12	148 732	116 141
Immobilisations corporelles	15	1 740	1 677
Immobilisations incorporelles	16	25	32
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>715 241</b>	<b>615 902</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 750 519</b>	<b>1 593 440</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	17	44 433	63 692
Encaissements par anticipation	18	64 201	34 455
Avantages du personnel	19	10 075	11 953
Provisions	21	–	192
Autres éléments de passif	22	81 583	96 058
<b>Total des passifs courants</b>		<b>200 292</b>	<b>206 350</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	19	136 002	125 762
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>136 002</b>	<b>125 762</b>
<b>Total du passif</b>		<b>336 294</b>	<b>332 112</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>1 414 225</b>	<b>1 261 328</b>
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	23	1 379 476	1 226 864
Réserves	23	34 749	34 464
<b>Total de l'actif net</b>		<b>1 414 225</b>	<b>1 261 328</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**  
**II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
<b>Produits</b>			
Contributions statutaires	24	213 689	223 119
Contributions volontaires	24	498 892	401 884
Autres transferts et allocations	24	25 854	26 113
Produit des placements	27	4 804	4 185
Produits divers	25	1 537	223
<b>Total des produits</b>		<b>744 776</b>	<b>655 524</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et autres prestations	26	171 991	170 370
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	26	23 109	32 526
Subventions et autres transferts	26 et 32	262 022	246 836
Fournitures et consommables	26	339	480
Amortissement d'immobilisations corporelles	15	180	182
Amortissement d'immobilisations incorporelles	16	7	5
Voyages	26	25 882	29 360
Frais de fonctionnement divers	26	58 286	56 569
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	26	17 428	20 718
Charges diverses	26	2 098	2 196
<b>Total des charges</b>		<b>561 342</b>	<b>559 242</b>
<b>Excédent/(déficit) sur l'année</b>		<b>183 434</b>	<b>96 282</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**  
**III. Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières après éliminations</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
<b>Actif net en début de période<sup>b</sup></b>	<b>1 271 479</b>	<b>(44 615)</b>	<b>1 226 864</b>	<b>34 464</b>	<b>1 261 328</b>
<b>Variation de l'actif net</b>					
Virements sur les réserves	(285)	–	(285)	285	–
Autres ajustements apports à l'actif net <sup>c</sup>	(19 660)	–	(19 660)	–	(19 660)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(2 101)	–	(2 101)	–	(2 101)
<b>Total des éléments constatés directement dans l'actif net</b>	<b>(22 046)</b>	<b>–</b>	<b>(22 046)</b>	<b>285</b>	<b>(21 761)</b>
Excédent/(déficit) sur la période	183 434	(8 776)	174 658	–	174 658
<b>Variation nette de l'actif net</b>	<b>161 388</b>	<b>(8 776)</b>	<b>152 612</b>	<b>285</b>	<b>152 897</b>
<b>Actif net en fin de période</b>	<b>1 432 867</b>	<b>(53 391)</b>	<b>1 379 476</b>	<b>34 749</b>	<b>1 414 225</b>

<sup>a</sup> Voir note 23.

<sup>b</sup> Voir note 4.

<sup>c</sup> Transfert, à la rubrique des produits comptabilisés d'avance, d'un montant de 26,3 millions de dollars correspondant à la commission de gestion qui sera versée par le FEM au PNUE, celui-ci agissant en qualité de partenaire de réalisation; cette commission sera comptabilisée en produits l'année au cours de laquelle le Programme fournira les services correspondants. Ce montant est contrebalancé par un ajustement de 3,3 millions de dollars concernant le Fonds multilatéral au titre des relevés de dépenses qui ont été reçus en 2016 et qui portent sur la réalisation de projets au cours de l'année antérieure et par un ajustement de 3,4 millions de dollars au titre des contributions au fonds de financement des prestations liées au rapatriement qui portent sur la période antérieure et qui ont été comptabilisés en 2016.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**  
**IV. Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au</i> <i>31 décembre 2016</i>	<i>Au</i> <i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>183 434</b>	<b>96 282</b>
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	15 et 16	187	187
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/pertes actuariel(le)s	19	(2 101)	11 418
Transferts et dons d'immobilisations corporelles et incorporelles		–	(25)
Moins-value/ (plus-value) nette sur cessions d'immobilisations corporelles		–	4
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	9	8 275	32 067
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	10	(145 342)	(50 261)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	11	(201)	–
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	12	(55 470)	(83 405)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	13	(8 562)	42 757
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	17	(19 259)	12 173
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	18	29 746	–
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	19	8 362	2 255
Augmentation/(diminution) des provisions	21	(192)	192
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	22	(14 475)	(58 415)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	27	(4 804)	(4 185)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>(20 402)</b>	<b>1 044</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	27	104 338	(68 289)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	27	4 804	4 185
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15	(243)	(1 077)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	16	–	(37)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de placement</b>		<b>108 899</b>	<b>(65 218)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net		(28 436)	30 843
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>(28 436)</b>	<b>30 843</b>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		60 061	(33 331)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		109 653	142 984
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	7	<b>169 714</b>	<b>109 653</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**  
**V. Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget**  
**pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Montants effectifs (convention budgétaire)</i>	<i>Différence (pourcentage)<sup>a</sup></i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
Direction exécutive et administration	9 500	4 750	5 447	5 438	0,2
<b>Programme de travail</b>					
Changements climatiques	42 000	21 000	8 208	8 171	0,5
Catastrophes et conflits	20 500	10 250	4 420	4 408	0,3
Gestion des écosystèmes	40 000	20 000	10 651	10 601	0,5
Gouvernance environnementale	25 000	12 500	10 644	10 015	5,9
Produits chimiques et déchets	36 000	18 000	7 970	7 872	1,2
Utilisation efficace des ressources	49 000	24 500	9 878	9 727	1,5
État de l'environnement	19 000	9 500	4 605	4 519	1,9
<b>Total (programme de travail)</b>	<b>231 500</b>	<b>115 750</b>	<b>56 376</b>	<b>55 312</b>	<b>1,9</b>
Réserve du Programme du Fonds	14 000	7 000	2 226	2 216	0,4
Appui aux programmes	16 000	8 000	2 951	2 936	0,5
<b>Total (Fonds des Nations Unies pour l'environnement)</b>	<b>271 000</b>	<b>135 500</b>	<b>67 000</b>	<b>65 903</b>	<b>1,6</b>
Crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies <sup>b</sup>	35 331	17 594	24 058	21 916	8,9
<b>Total</b>	<b>306 331</b>	<b>153 094</b>	<b>91 058</b>	<b>87 819</b>	<b>3,6</b>

<sup>a</sup> Différence entre le montant effectif des dépenses (convention budgétaire) et le budget définitif.

<sup>b</sup> Les crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies proviennent de contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**  
**Notes relatives aux états financiers de 2016****Note 1****Entité présentant l'information financière***Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités*

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'organe autonome présentant des états financiers distincts au sein du système des Nations Unies, qu'elle a doté d'un conseil d'administration, qui est son organe délibérant, et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et son organe directeur a été renommé « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ». Dirigé par un directeur exécutif, le PNUE est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, reçoit des crédits au titre du budget ordinaire de l'ONU et des contributions statutaires et volontaires de la part des gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Le siège du PNUE est situé dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi, à proximité de l'avenue des Nations Unies (United Nations Avenue).

2. Plusieurs mesures adoptées par des organes délibérants – Assemblée générale des Nations Unies et Conseil d'administration du PNUE – ont confirmé le mandat du Programme, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement et qui promeut la mise en œuvre cohérente du développement durable dans le système des Nations Unies. Le Programme assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions environnementales mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à son mandat.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11(Environnement) du cadre stratégique pour la période 2016-2017. L'objectif général du programme 11 est d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie adoptée pour atteindre ces objectifs sont les suivants : a) combler le manque d'information et de connaissances sur les problèmes critiques liés à l'environnement grâce à des évaluations plus complètes; b) déterminer les mesures intégrées à prendre pour s'attaquer aux principales causes des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement et en encourager l'application; c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui constitue une entité comptable distincte de l'Organisation des Nations Unies, et comprend le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, la part du budget ordinaire de l'ONU allouée au PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral

aux fins d'application du Protocole de Montréal, les dépenses connexes d'appui au programme de travail du PNUE, les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral.

## Note 2

### Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

#### *Référentiel comptable*

5. Comme prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux prescriptions des normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière et sont constitués des documents suivants :

- a) Un état de la situation financière (état I);
- b) Un état des résultats financiers (état II);
- c) Un état des variations de l'actif net (état III);
- d) Un état des flux de trésorerie (état IV);
- e) Un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V);
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

6. Les présents états financiers sont les troisièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

7. Ils portent sur une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### *Autorisation de la publication*

8. Les présents états financiers sont certifiés par le directeur financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le directeur exécutif du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2016 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2017.

#### *Base d'évaluation*

9. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des biens immobiliers, qui ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement, et des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

*Monnaie de fonctionnement et de présentation*

10. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

11. Les montants des opérations effectuées en d'autres devises sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis.

12. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

*Principe de l'importance relative et utilisation d'appréciations et d'estimations*

13. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

14. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il faut s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

15. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur actuelle des provisions et des actifs et passifs éventuels.

*Dispositions transitoires prévues par les normes comptables internationales pour le secteur public*

16. La norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. Le Programme a invoqué la disposition transitoire et n'a pas reconnu les avoirs lorsque des données fiables étaient en train d'être collectées.

*Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

17. L'état d'avancement des positions officielles importantes attendues du Conseil des Normes comptables internationales pour le secteur public (Conseil des normes IPSAS) et leurs incidences sur les états financiers de la Commission continuent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

a) Instruments financiers propres au secteur public – mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation); IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation); IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir);

b) Biens patrimoniaux – élaboration de règles comptables pour le traitement des biens patrimoniaux;

c) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe – mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

d) Produits – mise au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], ou les remplaceront;

e) Modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public : modifier les normes IPSAS qui concernent des thèmes abordés dans ces chapitres, en particulier les objectifs des rapports financiers et les caractéristiques qualitatives et les contraintes à respecter en matière d'information financière.

f) Contrats de location – mise au point de prescriptions révisées pour la comptabilité des contrats de location couvrant à la fois les preneurs et les bailleurs afin de maintenir l'alignement sur les IFRS. Le projet donnera lieu à une nouvelle norme IPSAS qui remplacera la norme IPSAS 13. L'approbation de nouvelles normes IPSAS sur les contrats de location est prévue pour juin 2018, pour une publication en juillet 2018.

*Positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public*

18. Le 30 janvier 2015, l'IPSASB a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice), 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et coentreprises), 37 (Accords conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces normes s'appliqueront à compter de la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou après cette date. La norme IPSAS 33 n'a aucune incidence sur l'Organisation. Celle-ci a commencé à appliquer les normes IPSAS pour ses activités autres que celles des opérations de maintien de la paix le 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire avant la publication de la norme 33.

19. En juillet 2016, l'IPSASB a publié la norme IPSAS 39, abrogeant la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), afin de l'aligner sur la norme comptable internationale IAS 19 (Avantages du personnel); le 31 janvier 2017, il a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), qui

concerne le traitement comptable des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et la mise au point d'une norme concernant le classement et l'évaluation des opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique.

20. On s'attend à ce que les nouvelles normes aient les conséquences suivantes sur les états financiers de l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et celle terminée le 31 décembre 2016 (période de comparaison).

---

*IPSAS* *Conséquences prévues pour la première année d'application*

---

**IPSAS 34** Les dispositions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très similaires aux prescriptions actuelles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels). Toutefois, étant donné que le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies n'exigent pas d'états financiers individuels, l'introduction de la norme IPSAS 34 ne devrait pas avoir de conséquences sur les états financiers de l'Organisation.

**IPSAS 35** La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir, mais la définition du contrôle a changé et la norme prévoit maintenant un plus grand nombre de directives sur l'évaluation du contrôle. Autre changement important, la norme IPSAS 35 annule et remplace la norme IPSAS 6, qui dispensait les entités qui en contrôlent d'autres de manière temporaire de l'obligation d'établir des états financiers consolidés. Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation des entités contrôlées à titre temporaire.

**IPSAS 36** L'un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 est la suppression de la disposition de la norme IPSAS 7 qui n'imposait pas l'application de la méthode de mise en équivalence lorsque le contrôle conjoint ou l'influence notable était temporaire. Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation de ces arrangements, selon la méthode de mise en équivalence. En outre, la norme 36 s'applique uniquement à des investisseurs ayant une influence notable ou exerçant un contrôle conjoint sur une entité, et dans les cas où l'investissement aboutit à la détention d'une part d'intérêt quantifiable. L'applicabilité de la norme 36 aux états financiers est donc limitée, car les participations visées ne concernent généralement pas des parts d'intérêt quantifiables.

**IPSAS 37** La norme IPSAS 37 introduit de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les arrangements conjoints sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, certains arrangements de coentreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence et répondent à la définition d'arrangement conjoint établie par la norme IPSAS 37 les arrangements qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Lorsque l'ONU est considérée comme une partie à une coentreprise, c'est-à-dire qu'elle a des droits sur l'actif net de ladite coentreprise, la norme IPSAS 37 exige que la méthode de mise en équivalence soit utilisée, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsqu'il existe des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, la prise de participation est considérée comme une opération conjointe et l'ONU présentera les actifs, les passifs, les produits et les charges liés à sa participation à une opération conjointe, conformément aux dispositions des normes IPSAS applicables à ces actifs, passifs, produits et charges précis.

**IPSAS 38** Cette norme élargit l'ampleur des informations à fournir sur les participations dans d'autres entités

---

IPSAS *Conséquences prévues pour la première année d'application*

---

IPSAS 39 À l'heure actuelle, la norme IPSAS 39 n'aura pas d'incidence sur l'Organisation étant donné que la « méthode du corridor » liée aux gains ou aux pertes actuariels, qui est supprimée, n'a jamais été appliquée depuis l'adoption des normes IPSAS en 2014. Étant donné que l'Organisation ne détient pas d'actifs du régime, l'application de la méthode de l'intérêt net prescrite dans la norme n'a aucune incidence. Une analyse plus approfondie sera menée si l'Organisation devait acquérir des actifs du régime.

IPSAS 40 L'application de la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence pour l'Organisation car, à ce jour, il n'y a pas de regroupement d'entités du secteur public. Si la situation évolue, les éventuelles répercussions de la norme IPSAS 40 sur les états financiers de l'Organisation seront évaluées en vue de leur application par l'Organisation d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle la norme entrera en vigueur.

---

### Note 3 Principales conventions comptables

#### *Classement des actifs financiers*

21. Le Programme classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture des comptes. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

---

<i>Classe</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

---

22. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Le Programme constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Programme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

23. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont inscrits parmi les actifs non courants. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains ou pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

24. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat s'entendent des instruments qui ont été désignés comme tels lors de leur constatation initiale ou qui sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur à chaque date de clôture, et tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur sont présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

25. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt

effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. L'évidence de dépréciation inclue la défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

27. Les actifs financiers sont décomptabilisés à la date d'expiration ou de transfert des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Programme cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

28. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités*

29. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment le PNUE. Ces ressources sont regroupées en deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

30. Les montants investis par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

31. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### *Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir*

32. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses.

33. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans; 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans; 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

34. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux

ans; 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans; 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans; 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

35. Les créances considérées comme nécessitant expressément des corrections sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

36. Les décisions de comptabilisation en pertes sont examinées au niveau de l'organe directeur du Programme, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses*

37. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes jugés importants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

*Actifs financiers : effets à recevoir*

38. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

*Placements comptabilisés avec la méthode de la mise en équivalence*

39. Selon cette méthode, une participation dans une entité associée est initialement comptabilisée à la valeur d'achat puis ajustée en fonction de la variation de la part de l'actif net de l'entité associée revenant au Programme. Ce dernier rend compte, dans son état des résultats financiers, de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité associée. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation déficitaire, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant. Le Programme a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

*Autres actifs*

40. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, y compris les avances versées sur le compte provisoire services du Programme, qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

*Transferts anticipés*

41. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces

avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

#### *Stocks*

42. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs à court terme selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

43. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

44. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par le Programme. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

45. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

46. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

*Biens patrimoniaux*

47. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes correspondantes lorsqu'ils sont importants.

*Immobilisations corporelles*

48. Classification. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes analogues selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation, à savoir les suivants : véhicules; bâtiments préfabriqués; matériel de communication et matériel informatique; matériel et outillage; mobilier et agencements; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours).

49. Comptabilisation des immobilisations corporelles :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement constatés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés du facteur de variation des prix, du facteur de taille et du facteur d'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre.

50. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant au Programme est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente (Incoterms) et prend fin au cours du mois durant lequel intervient la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

**Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles**

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de communications et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Outillage et matériel	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement des eaux et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel de reproduction et de publication	20 ans
	Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence
Matériel de bureau		4 ans
Agencements et aménagements		7 ans
Mobilier		10 ans
Immeubles	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments et structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services)/équipements collectifs (comptabilisation par composants)	20-50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

51. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique sur la base d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

52. Le Programme a retenu le modèle du coût, de préférence au modèle de la réévaluation, pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur récomptabilisation initiale. Les coûts engagés après l'acquisition sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour le Programme et qu'ils seront supérieurs au coût d'acquisition. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés parmi les charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

53. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

54. Les terrains, les immeubles et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exception des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars. Un test de dépréciation est effectué lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable.

#### *Immobilisations incorporelles*

55. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou symbolique, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

56. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est comptabilisé en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges de personnel afférentes aux fonctionnaires ayant pris part à l'élaboration des logiciels, les dépenses liées aux services de consultants et d'autres frais généraux.

57. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée sont amorties linéairement sur la durée d'utilité. L'amortissement débute au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle.

58. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

#### **Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles**

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels conçus en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

59. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, ces tests ne sont effectués que lorsqu'il existe des éléments indiquant une dépréciation.

#### *Classement des passifs financiers*

60. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Le Programme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Passif financier : dettes et charges à payer*

61. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont comptabilisées puis évaluées à leur valeur nominale étant donné qu'elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

#### *Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

62. Les encaissements par anticipation se rapportent aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

*Contrats de location, le Programme étant preneur*

63. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par le Programme pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

64. Les contrats de location qui transfèrent au Programme une partie seulement des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

*Contrats de location, le Programme étant bailleur*

65. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

*Droits d'usage cédés sans contrepartie*

66. Le Programme occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

67. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de locaux analogues sur le marché est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats du type location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est comptabilisé d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme la jouissance exclusive des bâtiments ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

68. Les accords de cession à long terme de droits d'usage concernant des bâtiments et des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme la jouissance exclusive des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

69. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré au Programme sans restriction, le terrain est considéré comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et comptabilisé à la juste valeur à la date de l'acquisition.

70. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

#### *Avantages du personnel*

71. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

72. Le Programme comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi;
- c) Les autres avantages à long terme;
- d) Les indemnités de fin de contrat de travail.

#### *Avantages à court terme*

73. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

74. Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des prestations définies et comprennent, outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service.

#### *Régimes à prestations définies*

75. Les prestations suivantes sont comptabilisées au titre des régimes de prévoyance à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent au Programme du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements

afférents à ces prestations. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers portant sur l'année où elles se produisent. Le PNUÉ a choisi de comptabiliser directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

76. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

77. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant au Programme dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

78. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Programme et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

79. **Congés annuels.** Les engagements au titre des congés annuels accumulés se rapportent aux jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cession de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours par personne (18 jours pour le personnel temporaire), à la date de l'état de la situation financière. Les engagements sont calculés en appliquant le principe du dernier entré premier sorti selon lequel les fonctionnaires prennent d'abord les jours de congé auxquels ils ont droit pendant l'exercice en cours, avant d'utiliser ceux accumulés pendant les exercices antérieurs. En fait, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de l'exercice pendant lequel ils ont été acquis, et globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires lors de la cessation de service des fonctionnaires, qui constituent le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé

accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de l'Organisation à la cessation de service sont donc comptabilisées en autres avantages à long terme. On notera que la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi; par conséquent, l'ONU évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

80. Le PNUE fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Selon l'article 3 b) de son statut, peuvent s'affilier à celle-ci les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations ou organismes internationaux ou intergouvernementaux qui appliquent le régime commun des traitements, prestations et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

81. La participation au régime de la Caisse des pensions expose toute organisation affiliée aux risques actuariels associés aux fonctionnaires en activité ou anciens fonctionnaires des autres organisations affiliées à la Caisse, ce qui fait qu'il n'existe aucun moyen qui permette de répartir systématiquement et en toute certitude entre les organisations affiliées les obligations, avoirs et coûts résultant du régime. Comme les autres organisations affiliées, le PNUE et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient au Programme dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par le Programme à la Caisse pendant l'année financière sont portées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

*Indemnités de fin de contrat de travail*

82. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé, et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

*Autres avantages à long terme*

83. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou la part des prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

84. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie

imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations du passif correspondant sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

#### *Provisions*

85. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

#### *Passifs éventuels*

86. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté du Programme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une telle sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes explicatives qui accompagnent les états financiers.

#### *Actifs éventuels*

87. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté du Programme.

#### *Engagements*

88. Les engagements désignent des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'il n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et services au Programme lors d'exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires*

89. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire du Programme et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La portion annuelle des contributions statutaires est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

90. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'un exercice ultérieur, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

91. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

92. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

93. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que le Programme administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

94. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être établie de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

*Produits des opérations avec contrepartie directe*

95. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services d'achat, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires, dont le FEM, est comptabilisé lorsque les services ont été fournis;

c) Le produit d'activités financées en commun correspond aux sommes versées par d'autres organismes des Nations Unies au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'ONU;

d) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

#### *Produit des placements*

96. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient au Programme. Il est tenu compte dans les recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités des plus-values et des moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des recettes, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les recettes proviennent également des profits et pertes latents sur valeurs mobilières, qui sont répartis au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

#### *Charges*

97. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

98. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

99. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses engagées pour l'achat de biens et actifs qui n'ont pas été portés en immobilisations, les frais

d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, des services contractuels, des services de sécurité et des services partagés, les frais de formation, les frais de location, les frais d'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et frais analogues, ainsi qu'aux dons ou transferts d'actifs.

100. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et des fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

101. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires*

102. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si le Programme est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations du Programme et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

#### **Note 4**

##### **Reclassements et ajustements sur périodes antérieures**

#### *Reclassement sur périodes antérieures*

103. Avec la mise en service du module Business Planning and Consolidation qui permet d'établir des états financiers pour l'ensemble du Secrétariat, les catégories ont été harmonisées. L'effet sur les soldes de l'organisation au 31 décembre 2015 et l'incidence de ces reclassements sont résumés dans la présente note.

104. L'effet du reclassement est présenté dans l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers. Il ne modifie pas les soldes finaux de l'actif, du passif et de l'excédent/déficit au 31 décembre 2015.

*Ajustements sur période antérieures – élimination*

105. Pour donner une image fidèle de l'effet des opérations entre le Fonds multilatéral (code d'identification MFL) et le fonds d'affectation spéciale (code d'identification IML) utilisé pour la mise en œuvre par le PNUE des activités du Fonds multilatéral, 44,6 millions de dollars ont été éliminés de l'état de la situation financière.

106. Les ventilations détaillées des reclassements sont assorties de notes individuelles.

	Au 31 décembre 2015	Reclassement	Ajustements sur périodes antérieures – élimination	Au 31 décembre 2015 (après retraitement)
<b>Extrait de l'état de la situation financière</b>				
<b>Actifs</b>				
<i>Actifs courants</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 653	–	–	109 653
Placements	329 312	–	–	329 312
Contributions statutaires à recevoir	30 514	–	–	30 514
Contributions volontaires à recevoir	244 496	–	–	244 496
Créances diverses	–	2 222	–	2 222
Transferts anticipés	265 961	369	(13 018)	253 312
Autres actifs	10 620	(2 591)	–	8 029
<b>Total des actifs courants</b>	<b>990 556</b>	<b>–</b>	<b>(13 018)</b>	<b>977 538</b>
<b>Actifs non courants</b>				
Placements	220 159	–	–	220 159
Contributions statutaires à recevoir	1 433	–	–	1 433
Contributions volontaires à recevoir	276 460	–	–	276 460
Transferts anticipés	147 738	–	(31 597)	116 141
Immobilisations corporelles	1 677	–	–	1 677
Immobilisations incorporelles	32	–	–	32
<b>Total des actifs courants</b>	<b>647 499</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>615 902</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 638 055</b>	<b>–</b>	<b>(44 615)</b>	<b>1 593 440</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passifs courants</i>				
Dettes et charges à payer	56 299	7 393	–	63 692
Passifs liés aux avantages du personnel	11 538	415	–	11 953
Encaissements par anticipation	–	34 455	–	34 455
Provisions	192	–	–	192
Autres éléments de passif	138 321	(42 263)	–	96 058
<b>Total des passifs courants</b>	<b>206 350</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>206 350</b>

	Au 31 décembre 2015	Reclassement	Ajustements sur périodes antérieures – élimination	Au 31 décembre 2015 (après retraitement)
<b>Passifs non courants</b>				
Passifs liés aux avantages du personnel	125 762	–	–	125 762
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>125 762</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>125 762</b>
<b>Total du passif</b>	<b>332 112</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>332 112</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>1 305 943</b>	<b>–</b>	<b>(44 615)</b>	<b>1 261 328</b>
<b>Actif net</b>				
Excédent/(déficit) cumulé – fonds non réservés à des fins particulières	1 271 479	–	(44 615)	1 226 864
Réserves	34 464	–	–	34 464
<b>Total de l'actif net</b>	<b>1 305 943</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 261 328</b>
<b>Extrait de l'état des résultats financiers</b>				
Total des produits	655 985	461	–	655 524
Total des charges	(559 703)	(461)	–	(559 242)
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>	<b>96 282</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>96 282</b>

**Note 5****Information sectorielle**

107. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les performances passées par une entité dans la réalisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

108. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds des Nations Unies pour l'environnement;
- b) Budget ordinaire;
- c) Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE;
- d) Conventions et protocoles;
- e) Fonds multilatéral;
- f) Appui au programme;
- g) Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

109. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont indiqués ci-après.

## État des résultats financiers au 31 décembre 2016, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	Total 2016	Total 2015 <sup>a c</sup>
<b>Actif</b>										
<b>Actifs courants</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 570	–	108 959	27 703	11 307	4 079	10 096	–	169 714	109 653
Placements	13 389	–	192 916	49 034	20 020	7 222	17 875	–	300 456	329 312
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	9 934	11 535	–	–	–	21 469	30 514
Contributions volontaires à recevoir	2 355	–	216 396	29 556	127	–	–	–	248 434	244 496
Créances diverses	585	–	22 491	1 017	1 394	534	–	(23 598)	2 423	2 222
Transferts anticipés	1 070	–	160 425	9 326	120 931	278	–	(15 839)	276 191	253 312
Autres actifs	2 771	–	10 169	2 642	163	846	–	–	16 591	8 029
<b>Total des actifs courants</b>	<b>27 740</b>	<b>–</b>	<b>711 356</b>	<b>129 212</b>	<b>165 477</b>	<b>12 959</b>	<b>27 971</b>	<b>(39 437)</b>	<b>1 035 278</b>	<b>977 538</b>
<b>Actifs non courants</b>										
Placements	6 447	–	92 893	23 611	9 640	3 478	8 607	–	144 677	220 159
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	–	2 203	–	–	–	2 203	1 433
Contributions volontaires à recevoir	–	–	409 488	8 376	–	–	–	–	417 864	276 460
Transferts anticipés	–	–	–	–	186 284	–	–	(37 552)	148 732	116 141
Immobilisations corporelles	1 377	–	265	66	32	–	–	–	1 740	1 677
Immobilisations incorporelles	–	–	25	–	–	–	–	–	25	32
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>7 824</b>	<b>–</b>	<b>502 671</b>	<b>32 053</b>	<b>198 159</b>	<b>3 478</b>	<b>8 607</b>	<b>(31 597)</b>	<b>715 241</b>	<b>615 902</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>35 564</b>	<b>–</b>	<b>1 214 027</b>	<b>161 265</b>	<b>363 636</b>	<b>16 437</b>	<b>36 578</b>	<b>(76 989)</b>	<b>1 750 519</b>	<b>1 593 440</b>
<b>Passifs</b>										
<b>Passifs courants</b>										
Dettes et charges à payer	2 383	–	21 507	5 388	14 819	336	–	–	44 433	63 692
Encaissements par anticipation	302	–	34 092	5 149	24 658	–	–	–	64 201	34 455

	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	Total 2016	Total 2015 <sup>a</sup>
Passifs liés aux avantages du personnel	1 262	–	1 399	892	109	274	6 139	–	10 075	11 953
Provisions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	192
Autres éléments de passif	–	–	84 081	21 100	–	–	–	(23 598)	81 583	96 058
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 947</b>	<b>–</b>	<b>141 079</b>	<b>32 529</b>	<b>39 586</b>	<b>610</b>	<b>6 139</b>	<b>(23 598)</b>	<b>200 292</b>	<b>206 350</b>
<b>Passifs non courants</b>										
Passifs liés aux avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	136 002	–	136 002	125 762
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>136 002</b>	<b>–</b>	<b>136 002</b>	<b>125 762</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3 947</b>	<b>–</b>	<b>141 079</b>	<b>32 529</b>	<b>39 586</b>	<b>610</b>	<b>142 141</b>	<b>(23 598)</b>	<b>336 294</b>	<b>332 112</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>31 617</b>	<b>–</b>	<b>1 072 948</b>	<b>128 736</b>	<b>324 050</b>	<b>15 827</b>	<b>(105 563)</b>	<b>(53 391)</b>	<b>1 414 225</b>	<b>1 261 328</b>
<b>Actif net</b>										
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	11 617	–	1 072 024	119 411	324 050	11 327	(105 562)	(53 391)	1 379 476	1 226 864
Réserves	20 000	–	925	9 324	–	4 500	–	–	34 749	34 464
<b>Total de l'actif net<sup>b</sup></b>	<b>31 617</b>	<b>–</b>	<b>1 072 949</b>	<b>128 735</b>	<b>324 050</b>	<b>15 827</b>	<b>(105 562)</b>	<b>(53 391)</b>	<b>1 414 225</b>	<b>1 261 328</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

<sup>b</sup> Voir note 23.

## État des résultats financiers au 31 décembre 2016, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE <sup>a</sup>	Conventions et protocoles <sup>b</sup>	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	Total 2016	Total 2015 <sup>c</sup>
<b>Produits</b>										
Contributions statutaires	–	23 970	–	53 601	136 118	–	–	–	213 689	223 119
Contributions volontaires	66 735	–	388 514	42 756	887	–	–	–	498 892	401 884
Autres transferts et allocations	14	–	35 570	3 990	–	–	–	(13 720)	25 854	26 113
Produits des placements	112	–	2 745	786	820	96	245	–	4 804	4 185
Produits divers	1 364	–	81	76	23	26 270	3 321	(29 598)	1 537	223
<b>Total des produits</b>	<b>68 225</b>	<b>23 970</b>	<b>426 910</b>	<b>101 209</b>	<b>137 848</b>	<b>26 366</b>	<b>3 566</b>	<b>(43 318)</b>	<b>744 776</b>	<b>655 524</b>
<b>Charges</b>										
Traitements de base, indemnités et autres prestations	48 213	22 063	43 760	32 424	3 430	16 602	8 820	(3 321)	171 991	170 370
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	1 934	611	16 981	3 039	279	265	–	–	23 109	32 526
Subventions et autres transferts	2 970	(89)	139 807	5 269	127 653	–	–	(13 588)	262 022	246 836
Fournitures et consommables	121	7	136	63	4	8	–	–	339	480
Amortissement des immobilisations corporelles	160	–	5	13	2	–	–	–	180	182
Amortissement des immobilisations incorporelles	–	–	7	–	–	–	–	–	7	5
Voyages	3 684	495	13 693	7 208	370	432	–	–	25 882	29 360
Autres charges de fonctionnement	10 129	882	37 197	23 390	5 660	7 416	21	(26 409)	58 286	56 569
Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe	–	–	–	–	17 428	–	–	–	17 428	20 718
Autres charges	1 506	1	34	557	–	–	–	–	2 098	2 196
<b>Total des charges</b>	<b>68 717</b>	<b>23 970</b>	<b>251 620</b>	<b>71 963</b>	<b>154 826</b>	<b>24 723</b>	<b>8 841</b>	<b>(43 318)</b>	<b>561 342</b>	<b>559 242</b>
<b>Excédent/(déficit) sur l'année</b>	<b>(492)</b>	<b>–</b>	<b>175 290</b>	<b>29 246</b>	<b>(16 978)</b>	<b>1 643</b>	<b>(5 275)</b>	<b>–</b>	<b>183 434</b>	<b>96 282</b>

<sup>a</sup> Voir aussi annexe I.<sup>b</sup> Voir aussi annexe II.<sup>c</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 6****Comparaison avec le budget**

110. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget, qui ont été calculés suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, et les montants effectifs des dépenses, calculés sur une base comparable.

111. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

112. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2016 des crédits approuvés par le Conseil d'administration au 27 juin 2014 pour l'exercice biennal 2016-2017. Le montant définitif des crédits ouverts au titre du Fonds pour l'environnement pour 2016 était inférieur au budget initialement approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le budget initial avait été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts a été calculé en fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année.

113. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée, sont ceux qui sont supérieurs à 10 %. Pour la période considérée, aucun écart significatif n'a été constaté.

*Rapprochement entre les montants effectifs, calculés sur une base comparable, et l'état des flux de trésorerie*

114. Le rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et de ceux présentés dans l'état des flux de trésorerie figure dans le tableau ci-après.

**Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2016</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(87 819)	–	–	(87 819)
Différences liées à la méthode de calcul	3 194	4 561	–	7 755
Différences relatives aux entités	(27 972)	–	–	(27 972)
Écarts de dates	–	–	–	–
Différences de présentation	92 195	104 338	(28 436)	168 097
<b>Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>(20 402)</b>	<b>108 899</b>	<b>(28 436)</b>	<b>60 061</b>

115. Les **différences de conventions** comptables tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés,

paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés parmi les montants relevant des différences liées à la méthode de calcul.

116. Les **différences relatives aux entités** correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que le PNUE qui sont comptabilisés dans l'état V des états financiers. Ces états financiers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

117. Il y a **écarts de dates** lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

118. Les **différences de présentation** sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des recettes dans l'état V et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

## Note 7

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Fonds en banque et en caisse	8	–	9	17	9
Encaisse et dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 27 et 28)	7 562	11 307	150 828	169 697	109 644
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>7 570</b>	<b>11 307</b>	<b>150 837</b>	<b>169 714</b>	<b>109 653</b>

119. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants provenant des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

## Note 8

### Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Divers</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
<b>Fonds courants de gestion centralisée des liquidités</b> (notes 27 et 28)	13 389	20 020	267 047	300 456	329 312
<b>Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités</b> (notes 27 et 28)	6 447	9 640	128 590	144 677	220 159
<b>Total</b>	<b>19 836</b>	<b>29 660</b>	<b>395 637</b>	<b>445 133</b>	<b>549 471</b>

120. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

**Note 9****Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes			Créances non courantes	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
	Fonds multilatéral	Divers	Total	Fonds multilatéral		
Contributions à recevoir des États Membres	189 278	20 618	209 896	–	209 896	207 157
Créances diverses	3 573	–	3 573	2 203	5 776	10 220
Contributions à recevoir d'États non membres	–	–	–	–	–	232
Provision pour créances douteuses d'États Membres	(181 316)	(10 684)	(192 000)	–	(192 000)	(185 604)
Provision pour créances douteuses d'États non membres	–	–	–	–	–	(58)
<b>Total des contributions statutaires à recevoir</b>	<b>11 535</b>	<b>9 934</b>	<b>21 469</b>	<b>2 203</b>	<b>23 672</b>	<b>31 947</b>

**Note 10****Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes			Créances non courantes	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 <sup>a</sup>
	Fonds des Nations Unies pour l'environnement	Divers	Total	Divers		
États Membres	3 449	79 036	82 485	4 963	87 448	70 445
Autres organisations gouvernementales	6	2 976	2 982	–	2 982	1 753
Organismes des Nations Unies <sup>b</sup>	–	114 365	114 365	407 846	522 211	383 784
Donateurs privés	–	59 548	59 548	5 055	64 603	69 606
Provision pour créances douteuses	(1 100)	(9 846)	(10 946)	–	(10 946)	(4 632)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>2 355</b>	<b>246 079</b>	<b>248 434</b>	<b>417 864</b>	<b>666 298</b>	<b>520 956</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

<sup>b</sup> Les créances auprès d'organismes des Nations Unies correspondent essentiellement aux contributions dues par la Banque mondiale (BIRD) au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

**Note 11**  
**Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
<b>Créances diverses courantes</b>		
États Membres	917	446
Créances sur d'autres entités des Nations Unies	46	94
Autres créances sur opérations avec contrepartie directe	2 036	1 699
<b>Total partiel</b>	<b>2 999</b>	<b>2 239</b>
Provision pour créances douteuses	(576)	(17)
<b>Total des créances diverses (courantes)</b>	<b>2 423</b>	<b>2 222</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 12**  
**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Transferts anticipés (courants)	276 191	253 312
Transferts anticipés (non courants)	148 732	116 141
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>424 923</b>	<b>369 453</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 13**  
**Autres actifs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies <sup>b</sup>	8 361	2 560
Avances versées aux fournisseurs	194	5
Avances versées au personnel	4 735	3 568
Avances versées à d'autres personnels	1 583	1 848
Charges constatées d'avance	395	21
Divers	1 323	27
<b>Autres éléments d'actif (courants)</b>	<b>16 591</b>	<b>8 029</b>
<b>Autres éléments d'actif (non courants)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	<b>16 591</b>	<b>8 029</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

<sup>b</sup> Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs.

**Note 14****Biens patrimoniaux**

121. Certains biens sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, éducative ou historique. Les biens patrimoniaux détenus par le PNUE ont été acquis au fil des ans par divers moyens tels que l'achat, le don et le legs. Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

122. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

**Note 15****Immobilisations corporelles**

123. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

124. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date d'établissement du présent rapport, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

**Immobilisations corporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Outillage et matériel</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel de communications et matériel informatique</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>17</b>	<b>956</b>	<b>68</b>	<b>1 466</b>	<b>1 718</b>	<b>476</b>	<b>4 701</b>
Entrées	–	–	–	142	128	8	278
Cessions	–	(1)	–	(328)	(47)	(11)	(387)
Immobilisations en cours	955	(955)	–	–	–	–	–
<b>Coût au 31 décembre 2016</b>	<b>972</b>	<b>–</b>	<b>68</b>	<b>1 280</b>	<b>1 799</b>	<b>473</b>	<b>4 592</b>
<b>Dépréciation cumulée au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>(15)</b>	<b>–</b>	<b>(29)</b>	<b>(1 106)</b>	<b>(1 469)</b>	<b>(405)</b>	<b>(3 024)</b>
Amortissement	(32)	–	–	(79)	(64)	(5)	(180)
Cessions	–	–	–	294	47	11	352
<b>Amortissements cumulés au 31 décembre 2016</b>	<b>(47)</b>	<b>–</b>	<b>(29)</b>	<b>(891)</b>	<b>(1 486)</b>	<b>(399)</b>	<b>(2 852)</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2016</b>	<b>925</b>	<b>–</b>	<b>39</b>	<b>389</b>	<b>313</b>	<b>74</b>	<b>1 740</b>

**Note 16**  
**Immobilisations incorporelles**

125. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels conçus en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Biens en cours de développement</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	–	37	–	–	37
Entrées	–	–	–	–	–
<b>Coût au 31 décembre 2016</b>	–	37	–	–	37
<b>Amortissements cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	–	(5)	–	–	(5)
Amortissement	–	(7)	–	–	(7)
<b>Amortissements cumulés au 31 décembre 2015</b>	–	(12)	–	–	(12)
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2016</b>	–	25	–	–	25

**Note 17**  
**Dettes et charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	1 949	2 224
Transferts dus	1 990	2 466
Dettes aux États Membres	2 350	1
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	11 123	4 689
Charges au titre des biens et services	5 325	45 387
Dettes diverses	21 696	8 925
<b>Total des dettes et charges à payer</b>	<b>44 433</b>	<b>63 692</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 18**  
**Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
<b>Encaissements courants par anticipation</b>		
Produits constatés d'avance	64 201	34 455
<b>Total des encaissements courants par anticipation</b>	<b>64 201</b>	<b>34 455</b>
<b>Total des encaissements non courants par anticipation</b>	–	–
<b>Total des encaissements par anticipation</b>	<b>64 201</b>	<b>34 455</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 19**  
**Engagements au titre des avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Année terminée le 31 décembre 2016</i>	<i>Année terminée le 31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
Assurance maladie après la cessation de service	930	101 445	102 375	92 329
Congés annuels	1 418	14 488	15 906	16 142
Prestations liées au rapatriement	2 283	20 069	22 352	26 121
<b>Total partiel (engagements au titre des prestations définies)</b>	<b>4 631</b>	<b>136 002</b>	<b>140 633</b>	<b>134 592</b>
Traitements et prestations à payer	5 444	–	5 444	3 123
<b>Total (engagements au titre des avantages du personnel)</b>	<b>10 075</b>	<b>136 002</b>	<b>146 077</b>	<b>137 715</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

126. Les prestations dues à la cessation de service/avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015.

*Hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle*

127. L'organisation examine et choisit les hypothèses et méthodes que les actuaires emploient dans le cadre de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 sont indiquées ci-après.

**Hypothèses actuarielles**

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2015	3,49	3,67	3,73	
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	3,44	3,55	3,61	
Taux d'inflation au 31 décembre 2015	4,00-6,4	2,25	–	2,25
Taux d'inflation au 31 décembre 2016	4,00-6,0	2,25	–	2,25

<sup>a</sup> Pour l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup correspondant à l'année où se sont produits les flux financiers.

128. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de

Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération et écart observé entre les taux du gouvernement et ceux des obligations de société de qualité supérieure). Des taux d'actualisation légèrement plus faibles ont été retenus pour l'évaluation au 31 décembre 2016 en raison d'une faible variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2015.

129. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée en tenant compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2016 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2016, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (2015 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,0 % par an (2015 : 6,4 %) pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels des taux de 5,7 % (2015 : 5,7 %) et de 4,9 % (2015 : 4,9 %), respectivement, ont été utilisés), tombant progressivement à 4,5 % (2015 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

130. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2,25 % en 2015), compte tenu des projections de l'inflation aux États-Unis pour les 10 années suivantes.

131. En ce qui concerne les engagements au titre du reliquat de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2015. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

132. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

## Note 20

### Variations enregistrées dans les engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

#### Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des passifs liés aux prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total 2016</i>
Montant net des engagements au titre des prestations au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	92 329	22 749	16 142	131 220

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total 2016</i>
Coût des services rendus au cours de la période	5 844	1 604	957	8 405
Coût financier	3 238	766	556	4 560
Prestations effectivement versées	(771)	(2 968)	(1 914)	(5 653)
<b>Total (montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2016)</b>	<b>8 311</b>	<b>(598)</b>	<b>(401)</b>	<b>7 312</b>
<b>Total partiel</b>	<b>100 640</b>	<b>22 151</b>	<b>15 741</b>	<b>138 532</b>
(Gains)/pertes actuariels <sup>a</sup>	1 735	201	165	2 101
<b>Passif net au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre 2016</b>	<b>102 375</b>	<b>22 352</b>	<b>15 906</b>	<b>140 633</b>

<sup>a</sup> Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 2,1 millions de dollars.

#### *Analyse de sensibilité au taux d'actualisation*

133. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est établie sur la base des taux d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires fluctuent au cours de la période comptable et cette instabilité influence le taux d'actualisation retenu comme hypothèse. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-après.

#### **Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2016</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(21 162)	(1 836)	(1 312)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(21%)	(8%)	(8%)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	28 955	2 076	1 520
En pourcentage des engagements en fin d'année	28%	9%	10%

#### *Analyse de sensibilité aux frais médicaux*

134. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité aux frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé**

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2016	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	28.78%	28 951	(21.01%)	(21 507)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	3.34%	3 416	(2.40%)	(2 462)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2015	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	28.03%	25 882	(20.85%)	(19 254)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	1.39%	3 006	(2.35%)	(2 170)

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

135. Les chiffres indiqués pour 2016 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

**Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Total
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2017, déduction faite des cotisations des participants	961	2 363	1 468	4 792
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2016, déduction faite des cotisations des participants	771	2 968	1 914	5 653

**Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	2013	2012	2011
Valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies	131 220	162 052	113 888	112 273	102 111

*Traitements et prestations à payer*

136. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 2,7 millions de dollars correspondant aux prestations de congé dans les foyers et une somme de 2,5 millions de dollars correspondant aux traitements dus. Le reste (0,2 million de dollars) correspond à d'autres prestations.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

137. Les Statuts de la Caisse prévoient que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse par l'Actuaire-conseil au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte effectue cette évaluation tous les deux ans, suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs détenus par la Caisse et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

138. L'ONU est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (soit actuellement 7,90 % pour les participants et 15,80 % pour les organisations affiliées). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

139. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel égal à 0,72 % (contre un déficit de 1,87 % dans l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 %, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

140. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (contre 130,0 % dans l'évaluation de 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (contre 86,20 % dans l'évaluation de 2011).

141. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse en cas de déficit, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle des charges à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

142. Les contributions du PNUÉ à la Caisse des pensions ont été entièrement réglées en 2016.

143. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

*Réserve pour le paiement des indemnités présentées dans le volume I :  
indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel*

144. La réserve est constituée aux fins du versement d'indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service. Les règles régissant les indemnisations sont énoncées à l'appendice D au Règlement du personnel. Cette réserve permet à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son obligation de verser des indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie. Elle est alimentée par un prélèvement de 1,0 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste pour les fonctionnaires qui y ont droit. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation soumises par le personnel au titre de l'appendice D au moyen du paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité, d'une indemnisation forfaitaire en cas d'accident ou de maladie et de la prise en charge des frais médicaux.

*Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel*

145. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certains changements dans les conditions d'emploi et les prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Certains changements ayant une incidence sur le calcul d'autres engagements au titre des avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

<i>Changement</i>	<i>Description</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	Pour les fonctionnaires qui ont intégré l'ONU après le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, l'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans. Pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, il est de 60 ou 62 ans. L'Assemblée générale a décidé que, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre, c'est-à-dire au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour le Secrétariat de l'ONU, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Au 31 décembre 2016, les barèmes des traitements pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) étaient différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié entraînant l'élimination de la rémunération différenciée selon la charge de famille à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Le traitement des fonctionnaires ayant

<i>Changement</i>	<i>Description</i>
	charges de famille a été remplacé par une indemnité versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge au titre du Règlement du personnel. Des barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont été appliqués au moment de l'entrée en vigueur de ce barème unifié, qui n'était pas censée entraîner de réduction des montants versés aux fonctionnaires. Toutefois, son application aura une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement, ainsi que sur le paiement des jours de congé annuel accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux congés annuels accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires avaient droit à la prime de rapatriement après la cessation de service à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a porté d'un an à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

146. Les répercussions de ces changements seront pleinement prises en compte dans l'évaluation actuarielle qui sera réalisée en 2017.

#### **Note 21** **Provisions**

147. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

#### **Variations des provisions**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Provisions au titre de demandes d'indemnisation</i>	
<b>Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	192
Nouvelles provisions	–
Montants repris	–
Montants utilisés	192
<b>Valeur au 31 décembre 2016</b>	–

**Note 22**  
**Autres éléments de passif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	81 583	96 058
<b>Total (autres éléments de passif)</b>	<b>81 583</b>	<b>96 058</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 23**  
**Actif net**

*Excédents/(déficits) cumulés*

148. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé des fonds non réservés à des fins particulières, des passifs au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

149. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation, par secteur.

**Soldes et variations de l'actif net<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	Éliminations IML/MFL 2015 <sup>b</sup>	Montants au 31 décembre 2015 après retraitement	Excédent/ (déficit)	Éliminations IML/MFL 2016 <sup>b</sup>	Ajustements- Produits comptabilisés d'avance <sup>c</sup>	Autres variations <sup>d</sup>	31 décembre 2016
<b>Solde des fonds non réservés</b>								
Fonds des Nations Unies pour l'environnement	12 109	–	12 109	(492)	–	–	–	11 617
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	923 462	(44 615)	878 847	175 290	(8 776)	(26 372)	(356)	1 018 633
Conventions et protocoles	89 974	–	89 974	29 246	–	–	191	119 411
Fonds multilatéral	337 688	–	337 688	(16 978)	–	–	3 341	324 051
Appui au programme	9 805	–	9 805	1 643	–	–	(121)	11 327
Prestations dues à la cessation de service	(101 559)	–	(101 559)	(5 275)	–	–	1 271	(105 563)
<b>Total partiel (solde des fonds non réservés)</b>	<b>1 271 479</b>	<b>(44 615)</b>	<b>1 226 864</b>	<b>183 434</b>	<b>(8 776)</b>	<b>(26 372)</b>	<b>4 326</b>	<b>1 379 476</b>
<b>Réserves</b>								
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	20 000	–	20 000	–	–	–	–	20 000
Conventions et protocoles	798	–	798	–	–	–	127	925
Fonds multilatéral	9 166	–	9 166	–	–	–	158	9 324
Appui au programme	–	–	–	–	–	–	–	–

	31 décembre 2015	Éliminations IML/MFL 2015 <sup>b</sup>	Montants au 31 décembre 2015 après retraitement	Excédent/ (déficit)	Éliminations IML/MFL 2016 <sup>b</sup>	Ajustements- Produits comptabilisés d'avance <sup>c</sup>	Autres variations <sup>d</sup>	31 décembre 2016
Prestations dues à la cessation de service	4 500	–	4 500	–	–	–	–	4 500
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (réserves)</b>	<b>34 464</b>	<b>–</b>	<b>34 464</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>285</b>	<b>34 749</b>
<b>Actif net total</b>								
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	32 109	–	32 109	(492)	–	–	–	31 617
Conventions et protocoles	924 260	(44 615)	879 645	175 290	(8 776)	(26 372)	(229)	1 019 558
Fonds multilatéral	99 140	–	99 140	29 246	–	–	349	128 735
Appui au programme	337 688	–	337 688	(16 978)	–	–	3 341	324 051
Prestations dues à la cessation de service	14 305	–	14 305	1 643	–	–	(121)	15 827
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	(101 559)	–	(101 559)	(5 275)	–	–	1 271	(105 563)
<b>Total (actif net)</b>	<b>1 305 943</b>	<b>(44 615)</b>	<b>1 261 328</b>	<b>183 434</b>	<b>(8 776)</b>	<b>(26 372)</b>	<b>4 611</b>	<b>1 414 225</b>

<sup>a</sup> Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

<sup>b</sup> Pour donner une image fidèle de l'effet des opérations entre le Fonds multilatéral (code d'identification MFL, secteur Fonds multilatéral) et le fonds d'affectation spéciale utilisé pour la mise en œuvre par le PNUE des activités du Fonds multilatéral (code d'identification IML, secteur Appui au programme de travail du PNUE), des montants cumulés de 44,6 et 53,3 millions de dollars ont été éliminés de l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, aux rubriques Transferts anticipés et Actif net. Voir la note 4.

<sup>c</sup> Montant du premier versement correspondant à la commission de gestion facturée au FEM par le PNUE en tant qu'agent de réalisation (code d'identification FBL). Le solde restant à recevoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera amorti sur la durée du projet et il en a été fait état parmi les produits comptabilisés d'avance.

<sup>d</sup> Comprend un crédit de 3,3 millions de dollars à titre d'ajustement du Fonds multilatéral correspondant aux états des dépenses des partenaires de réalisation reçus en 2016 pour l'année précédente, 3,4 millions de dollars correspondant aux contributions au fonds de financement des prestations liées au rapatriement comptabilisées en 2016 contrebalancées par des pertes actuarielles de 2,1 millions de dollars et un transfert net aux réserves de 0,3 million de dollars, qui s'ajoute à la compensation des transferts d'un secteur à un autre.

<sup>e</sup> Voir aussi l'annexe I.

<sup>f</sup> Voir aussi l'annexe II.

## Note 24

### Produits des opérations sans contrepartie directe

#### Contributions statutaires

150. Des contributions statutaires d'un montant de 213,7 millions de dollars (223,1 millions en 2015), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 24,0 millions de dollars (20,2 millions en 2015) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

151. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans les états financiers de l'Organisation [A/70/5 (Vol. I)], dont il est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

### Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
<b>Contributions statutaires</b>		
Contributions statutaires	196 768	203 073
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	(7 049)	(180)
<b>Total partiel</b>	<b>189 719</b>	<b>202 893</b>
Crédits provenant du budget ordinaire	23 970	20 226
<b>Total (contributions statutaires)</b>	<b>213 689</b>	<b>223 119</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

### Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
<b>Contributions statutaires</b>		
Contributions volontaires en espèces	499 252	404 129
Contributions volontaires (terrains et locaux)	2 037	2 101
<b>Total (contributions volontaires)</b>	<b>501 289</b>	<b>406 230</b>
Remboursements	(2 397)	(4 346)
<b>Montant net (contributions volontaires)</b>	<b>498 892</b>	<b>401 884</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

### Autres transferts et allocations

152. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies.

### Autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
<b>Autres transferts et allocations</b>	<b>25 854</b>	<b>26 113</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

*Contributions en nature sous forme de services*

153. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature mentionnées plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

**Contributions en nature sous forme de services**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Assistance technique et services d'experts	968	1 284
Appui administratif	10 607	7 559
Participation à des activités de formation	–	195
<b>Total</b>	<b>11 575</b>	<b>9 038</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 25****Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	816	–
Recettes diverses ou accessoires	721	223
<b>Total (produits divers – opérations avec contrepartie directe)</b>	<b>1 537</b>	<b>223</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 26****Charges***Traitements, indemnités et prestations*

154. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

### Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Traitements, salaires et autres prestations	136 736	143 380
Subventions au titre des prestations de retraite et d'assurance	35 255	26 990
<b>Total (traitements, indemnités et prestations)</b>	<b>171 991</b>	<b>170 370</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

### Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

155. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, la rémunération des sous-traitants et des experts ad hoc et la rémunération et les indemnités et prestations du personnel autre que le personnel militaire.

### Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Consultants, sous-traitants et volontaires	23 109	32 526
<b>Total (rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire)</b>	<b>23 109</b>	<b>32 526</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

### Subventions et autres transferts

156. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples aux partenaires de réalisation et autres entités ainsi que les charges liées aux organismes d'exécution (pour plus d'informations, voir la note 32).

### Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Subventions aux utilisateurs finals	3 891	16 363
Charges liées aux transferts à destination des partenaires de réalisation	258 131	230 473
<b>Total (subventions et autres transferts)</b>	<b>262 022</b>	<b>246 836</b>

*Fournitures et consommables*

157. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

**Fournitures et consommables**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
Carburants et lubrifiants	10	2
Pièces de rechange	41	7
Articles consommables	288	471
<b>Total (fournitures et consommables)</b>	<b>339</b>	<b>480</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

*Voyages*

158. Les frais de voyage comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et les frais de voyage des représentants tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

**Frais de voyage**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
Frais de voyage des fonctionnaires	13 082	16 850
Frais de voyage des représentants	12 800	12 510
<b>Total (frais de voyage)</b>	<b>25 882</b>	<b>29 360</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

*Autres charges de fonctionnement*

159. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services collectifs, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

**Autres charges de fonctionnement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
Transports aériens	6	71
Transports terrestres	227	364
Informatique et communications	7 191	3 954
Autres services contractuels	18 997	16 627
Acquisition de biens	1 146	1 203

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	292	45
Loyers – bureaux et locaux	8 312	7 852
Location de matériel	519	503
Entretien et réparation	796	2 403
Provision pour créances douteuses	13 230	7 588
Pertes de change nettes	7 215	15 563
Charges de fonctionnement autres/diverses	355	396
<b>Total (autres charges de fonctionnement)</b>	<b>58 286</b>	<b>56 569</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

#### *Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe*

160. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme de taux de change fixe (initialement adopté aux fins de sa mise en œuvre par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par la décision XI/6 du 17 décembre 1999 de cette dernière, et prorogé pour l'exercice 2015/2017 par la décision XXVI/11 du 10 décembre 2014 de la Réunion des Parties) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour le prochain exercice triennal, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en question. Les pertes de change, dont le montant s'élève à 17,4 millions de dollars (contre 20,7 millions de dollars en 2015), sont le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

#### **Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe	17 428	20 718

#### *Charges diverses*

161. Les charges diverses correspondent principalement aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles ainsi qu'aux dons ou transferts d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Contributions en nature	2 037	2 102
Charges de fonctionnement autres/diverses	61	170
<b>Total (charges diverses)</b>	<b>2 098</b>	<b>2 196</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

**Note 27****Instruments financiers et gestion du risque financier****Récapitulatif des instruments financiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	300 456	329 312
<b>Total (placements à court terme)</b>	<b>300 456</b>	<b>329 312</b>
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	144 677	220 159
<b>Total (placements à long terme)</b>	<b>144 677</b>	<b>220 159</b>
<b>Total de la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>445 133</b>	<b>549 471</b>
<b>Prêts et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	169 697	109 644
Trésorerie et équivalents de trésorerie - autres	17	9
Contributions statutaires	23 672	31 947
Contributions volontaires	666 298	520 956
Autres créances	2 423	2 222
<b>Total (prêts et créances)</b>	<b>862 107</b>	<b>664 778</b>
<b>Total (valeur comptable des actifs financiers)</b>	<b>1 307 240</b>	<b>1 214 249</b>
<b>Montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>614 830</b>	<b>659 115</b>
<i>Passifs financiers</i>		
Dettes et autres charges à payer	44 433	63 692
Autres éléments de passif (hors engagements conditionnels)	–	–
<b>Total (valeur comptable des passifs financiers)</b>	<b>44 433</b>	<b>63 692</b>
<b>État récapitulatif des recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités</b>		
Produit des placements	6 373	4 101
Gains/(pertes) de change	(1 755)	(1 197)
<b>Produit net des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>4 618</b>	<b>2 904</b>
Autres produits de placements	186	1 281
<b>Total (produit net des instruments financiers)</b>	<b>4 804</b>	<b>4 185</b>

<sup>a</sup> Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

### *Gestion du risque financier*

#### *Aperçu général*

162. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit;
- b) Risque d'illiquidité;
- c) Risque de marché.

163. La présente note et la note 28 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) contiennent des informations sur l'exposition du Programme aux risques financiers, sur les objectifs, principes et procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

#### *Dispositif de gestion des risques*

164. Les pratiques du PNUE en matière de gestion des risques sont conformes aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière et à ses Directives pour la gestion des placements. Le capital que le PNUE est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Il s'agit pour le Programme de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Le Programme gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

#### *Gestion du risque financier : risque de crédit*

165. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

#### *Gestion du risque de crédit*

166. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux Directives pour la gestion des placements.

#### *Contributions à recevoir et créances diverses*

167. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des organismes supranationaux, notamment d'autres entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, le Programme ne bénéficiait pas de garanties sur ses créances.

#### *Provision pour créances douteuses*

168. Le PNUE évalue les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, des provisions sont constituées. Des montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en

pertes des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-après.

### Variations des provisions pour créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>190 311</b>	<b>182 759</b>
Provisions supplémentaires	13 211	7 552
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–	–
Montants inutilisés requis	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>203 522</b>	<b>190 311</b>

169. L'ancienneté des contributions à recevoir et des provisions connexes s'établit comme suit :

### Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	12 015	–
Un à deux ans	9 791	1 958
Deux à trois ans	–	–
Trois à quatre ans	7 286	4 372
Plus de quatre ans	4 549	3 639
Provision particulière	182 031	182 031
<b>Total</b>	<b>215 672</b>	<b>192 000</b>

### Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	651 703	–
Un à deux ans	–	–
Deux à trois ans	15 014	3 753
Trois à quatre ans	8 337	5 002
Plus de quatre ans	–	–
Provision particulière	2 191	2 191
<b>Total</b>	<b>677 244</b>	<b>10 946</b>

### Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	2 057	–
Un à deux ans	476	119
Deux à trois ans	23	14
Provision particulière	443	443
<b>Total</b>	<b>2 999</b>	<b>576</b>

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

170. Au 31 décembre 2016, le Programme détenait un montant de 169,7 millions de dollars (contre 109,6 millions en 2015) au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

#### *Gestion du risque financier : risque d'illiquidité*

171. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité qu'une organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le PNUE s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à sa réputation.

172. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUE imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

173. Le Programme établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir faire face à ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

#### *Passifs financiers*

174. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources nécessaires pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, le PNUE n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie. Les

échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

### Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	< 3 mois	3 à 12 mois	> 1 an	Total
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2016 (non actualisés) : dettes et autres charges à payer	39 108	5 325	–	44 433

#### *Gestion du risque financier : risque de marché*

175. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes d'une organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

#### *Risque de taux d'intérêt*

176. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue et plus le risque est élevé. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités et est abordé à la note 27.

#### *Risque de change*

177. Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suive l'évolution des taux de change. Certaines des opérations et certains des actifs et des passifs du PNUE sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et sont exposés au risque de change lié aux fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

178. Les éléments de l'actif et du passif financiers du PNUE sont pour la plupart libellés en dollars des États-Unis. Les éléments d'actif libellés en devises autres que le dollar des États-Unis se rapportent principalement à des investissements effectués en complément de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances détenues en vue de financer des dépenses de fonctionnement locales, qui impliquent des échanges en monnaie locale. Le PNUE conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Le Programme limite le risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs non libellés en dollars des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

### Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars É.-U.	Euros	Francs suisses	Autres monnaies	Total
Risque de change des fonds principaux de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016	614 830	–	–	–	614 830

#### Analyse de sensibilité

179. Une variation à la hausse/à la baisse du cours de l'euro et du franc suisse tel que mesuré par le taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre aurait eu sur les placements libellés dans une autre monnaie une incidence correspondant aux montants indiqués ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles le Programme pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeureraient constantes.

#### Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016		Au 31 décembre 2015	
	À la hausse	À la baisse	À la hausse	À la baisse
Euro (fluctuation de 10%)	1 297	(1 297)	1 532	(1 532)
Franc suisse (fluctuation de 10%)	8 445	(8 445)	10 677	(10 677)

#### Autres risques de prix

180. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif, car la fluctuation des prix de certains produits régulièrement utilisés dans le cadre d'opérations et faisant l'objet d'achats planifiés ne peut avoir qu'une incidence négligeable sur les flux de trésorerie.

#### Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur

181. Du fait du caractère peu durable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes, la valeur comptable de ces éléments est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

#### Hiérarchie des justes valeurs

182. Le tableau ci-après présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

183. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. Le cours du marché retenu pour calculer la valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités correspond au cours acheteur actuel.

### Hiérarchie des justes valeurs correspondant à la part du fonds principal de gestion centralisée des liquidités qui revient au Programme des Nations Unies pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des sociétés	47 667	–	47 667	12 641	–	12 641
Obligations émises par des organismes hors États-Unis	130 052	–	130 052	185 030	–	185 030
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	8 530	–	8 530	10 524	–	10 524
Obligations émises par des organismes supranationaux	14 568	–	14 568	11 809	–	11 809
Bons du Trésor des États-Unis	40 086	–	40 086	92 233	–	92 233
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	10 199	–	10 199	80 154	–	80 154
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	194 031	194 031	–	157 080	157 080
<b>Total (Fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>251 101</b>	<b>194 031</b>	<b>445 133</b>	<b>392 391</b>	<b>157 080</b>	<b>549 471</b>

184. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui permettent d'exploiter autant que possible les données issues de l'observation des marchés, lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

185. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

**Note 28**

**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

186. Outre qu'il détient des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres de placement, le PNUE participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

187. Le regroupement des fonds a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

188. Au 31 décembre 2016, l'organisation participait au fonds principal de gestion intégrée des liquidités, qui détenait des actifs d'une valeur totale de 9 033,6 millions de dollars (contre 7 783,9 millions de dollars en 2015), y compris un montant de 614,8 millions de dollars (contre 659,4 millions de dollars en 2015) dû à l'organisation, dont la part du produit s'élevait à 4,9 millions de dollars (contre 1,4 million de dollars en 2015).

**État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	
Placements à court terme	4 389 616
Placements à long terme	2 125 718
<b>Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)</b>	<b>6 515 334</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332
Produits des placements à recevoir	24 961
<b>Total (prêts et créances)</b>	<b>2 518 293</b>
<b>Total (valeur comptables des actifs financiers)</b>	<b>9 033 627</b>
<b>Passif</b>	
Sommes dues au PNUE	614 830
Sommes dues aux autres participants	8 418 797
<b>Total du passif</b>	<b>9 033 627</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>

**État récapitulatif des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>
Produit des placements	73 903
Gains/(pertes) latents	(13 474)
<b>Produit des placements</b>	<b>60 429</b>
Gains/(pertes) de change	(5 105)
Frais bancaires	(646)
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>(5 751)</b>
<b>Produits et charges</b>	<b>54 678</b>

**État récapitulatif de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
<b>Juste valeur avec contrepartie en résultat</b>			
Placements à court terme	3 888 712	10 941	3 899 653
Placements à long terme	2 617 626	–	2 617 626
<b>Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)</b>	<b>6 506 338</b>	<b>10 941</b>	<b>6 517 279</b>
<b>Prêts et créances</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 265 068	32 637	1 297 705
Produits des placements à recevoir	12 462	3	12 465
<b>Total (prêts et créances)</b>	<b>1 277 530</b>	<b>32 640</b>	<b>1 310 170</b>
<b>Total (valeur comptables des actifs financiers)</b>	<b>7 783 868</b>	<b>43 581</b>	<b>7 827 449</b>
<b>Passif des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>			
Sommes dues au PNUE	654 673	4 773	659 446
Sommes dues aux autres participants	7 129 195	38 808	7 168 003
<b>Total du passif</b>	<b>7 783 868</b>	<b>43 581</b>	<b>7 827 449</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**État récapitulatif des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>
Produit des placements	51 944
Gains/(pertes) latents	(10 824)
<b>Produit des placements</b>	<b>41 120</b>
Gains/(pertes) de change	(11 720)
Frais bancaires	(525)
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>(12 245)</b>
<b>Produits et charges</b>	<b>28 875</b>

*Gestion du risque financier*

189. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

190. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La qualité des placements, la sécurité et la liquidité sont privilégiées par rapport au taux de rendement.

191. Un comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

192. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent un suivi continu des notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les produits dérivés, ni dans les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

193. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

194. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal</i>	<i>Notes au 31 décembre 2016</i>				<i>Notes au 31 décembre 2015</i>			
<b>Obligations (notations à long terme)</b>								
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>BBB</i>	<i>Non noté</i>		<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>Non noté</i>
Standard & Poor's	33,6	55,1	5,6	5,7	Standard & Poor's	37,7	54,2	8,1
Fitch	62,4	28,3		9,3	Fitch	61,9	26,5	11,6
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>				<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	
Moody's	50,3	49,7			Moody's	65,8	34,2	
<b>Effets de commerce (notations à court terme)</b>								
	<i>A-1</i>					<i>A-1+/A-1</i>		
Standard & Poor's	100,0				Standard & Poor's	100,0		
	<i>F1</i>					<i>F1+</i>		
Fitch	100,0				Fitch	100,0		
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				Moody's	100,0		
<b>Prise en pension de titres (notations à court terme)</b>								
	<i>A-1+</i>					<i>A-1+</i>		
Standard & Poor's	100,0				Standard & Poor's	100,0		
	<i>F1+</i>					<i>F1+</i>		
Fitch	100,0				Fitch	100,0		
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				Moody's	100,0		
<b>Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)</b>								
	<i>Aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>			<i>Aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>
Fitch	–	48,1	51,9		Fitch	–	53,6	46,4

195. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

*Gestion du risque financier : risque d'illiquidité*

196. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de l'encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai de un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

197. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et les liquidités à taux fixe que le fonds principal détient. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (cinq ans en 2015). La durée moyenne des titres était de 0,71 année (contre 0,86 année en 2015), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque.

*Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt*

198. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux ci-après montrent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt au 31 décembre 2016**

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</b>									
<b>Total</b>	<b>124,35</b>	<b>93,26</b>	<b>62,17</b>	<b>31,08</b>	<b>-</b>	<b>(31,08)</b>	<b>(62,14)</b>	<b>(93,21)</b>	<b>(124,27)</b>

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt au 31 décembre 2015**

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</b>									
<b>Total</b>	<b>128,99</b>	<b>96,74</b>	<b>64,48</b>	<b>32,24</b>	<b>-</b>	<b>(32,23)</b>	<b>(64,46)</b>	<b>(96,69)</b>	<b>(128,91)</b>

*Autres risques de marché*

199. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de marché importants, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

200. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. On considère que la valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

201. Les niveaux de fiabilité sont établis comme suit :

Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif et le passif considéré;

Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

202. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

203. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

204. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, la juste valeur des actifs détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, classées selon leur niveau de fiabilité. On ne constate aucun actif financier de niveau 3, aucun passif comptabilisé à la juste valeur et aucun transfert significatif d'actifs financiers d'un niveau à un autre.

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers évalués à leur juste valeur avec contrepartie en résultats</b>						
Obligations émises par des sociétés	697 676	–	697 676	149 682	–	149 682
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 903 557	–	1 903 557	2 190 965	–	2 190 965
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 854	–	124 854	124 612	–	124 612
Obligations émises par des entités supranationales	213 224	–	213 224	139 828	–	139 828

	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Bons du Trésor des États-Unis	586 739	–	586 739	1 092 139	–	1 092 139
Effets de commerce	149 285	–	149 284	949 112	–	949 112
Dépôts à terme	–	2 840 000	2 840 000	–	1 860 000	1 860 000
<b>Total</b>	<b>3 675 334</b>	<b>2 840 000</b>	<b>6 515 334</b>	<b>4 646 338</b>	<b>1 860 000</b>	<b>6 506 338</b>

## Note 29

### Parties liées

#### Principaux dirigeants

205. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du PNUE, il s'agit du Directeur exécutif, du Directeur exécutif adjoint, du Chef du Bureau de New York et du Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

206. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses comme les indemnités et les subventions, ainsi que les cotisations de l'employeur aux régimes de pensions et d'assurance maladie.

207. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 1,28 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

### Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total
Nombre de postes (équivalent plein temps)	4	–	4
<b>Rémunération globale</b>			
Traitements et indemnité de poste	1 277	–	1 277
Indemnités et prestations diverses	8	–	8
<b>Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2016</b>	<b>1 285</b>	<b>–</b>	<b>1 285</b>

208. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation.

209. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent bénéficier de telles avances.

#### Opérations entre parties liées

210. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la

mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

### Note 30

#### Engagements locatifs et contractuels

##### *Contrats de location-financement*

211. En principe, l'organisation ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

##### *Contrats de location simple*

212. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 7,0 millions de dollars. Les paiements minimums exigibles au titre de contrats de location non résiliables s'établissent comme suit :

#### Obligations minimales au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Paiements minimums au 31 décembre 2016</i>	<i>Paiements minimums au 31 décembre 2015</i>
Dû dans moins de 1 an	6 879	7 325
Dû dans 1 à 5 ans	4 424	5 879
Dû dans plus de 5 ans	–	–
<b>Total des obligations minimales au titre des contrats de location simple</b>	<b>11 303</b>	<b>13 204</b>

213. Ces contrats de location ont généralement une durée de un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants correspondent aux obligations pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues aux contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

##### *Engagements contractuels*

214. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés mais pas encore livrés à la date de clôture, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels.

#### Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
Biens et services	20 759	21 140
Partenaires de réalisation	450 965	281 796

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Partenaires d'exécution du Fonds multilatéral	324 866	237 731
<b>Total</b>	<b>796 590</b>	<b>540 667</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

### Note 31

#### Passifs éventuels et actifs éventuels

##### *Passifs éventuels*

215. Dans le cours normal de ses activités, l'organisation peut être partie à des litiges divers, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, une affaire de droit administratif d'une valeur estimative de 0,06 million de dollars était en instance devant le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

216. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

##### *Actifs éventuels*

217. Conformément à la norme IPSAS 19, un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement qui pourrait entraîner des avantages économiques ou un potentiel de service pour l'organisation et que la probabilité d'un tel apport peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2016, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

### Note 32

#### Subventions et autres transferts

218. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

#### Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<b>Subventions aux utilisateurs finals</b>	3 891	16 363
<b>Transferts aux partenaires de réalisation</b>		
Traitements et autres dépenses de personnel	43 211	46 622
Fournitures, marchandises et matières	2 223	2 104
Matériel, véhicules et mobilier	2 461	1 835
Services contractuels	28 618	21 891
Voyages	12 810	12 614
Transferts et subventions à des contreparties	47 226	34 493
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	6 609	4 758

	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>
Dépenses d'appui indirectes (partenaires de réalisation)	908	116
<b>Total partiel (subventions aux partenaires de réalisation)</b>	<b>147 957</b>	<b>140 796</b>
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	127 653	116 140
À déduire : dépenses éliminées	(13 588)	(10 100)
<b>Montant net des dépenses au titre du Fonds multilatéral</b>	<b>114 065</b>	<b>106 040</b>
<b>Total (subventions et autres transferts)</b>	<b>262 022</b>	<b>246 836</b>

219. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires d'exécution suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>
PNUE	16 047	9 009
ONUDI	29 040	23 189
Banque mondiale	53 547	47 883
PNUD	29 019	36 059
<b>Total</b>	<b>127 653</b>	<b>116 140</b>

220. Afin de permettre au PNUE de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

221. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux organismes d'exécution portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2017, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

222. En 2016, l'ONUDI a présenté un relevé dans lequel le montant total cumulé de dépenses était inférieur de 3,34 millions de dollars à celui précédemment communiqué. Ce changement a été constaté dans l'état des variations de l'actif net de l'année terminée le 31 décembre 2016.

### Note 33

#### Contributions pour les années à venir

223. L'organisation compte pour 51,0 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

**Note 34**

**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

224. Entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication de ces états a été autorisée, il n'est survenu aucun événement important, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

**Note 35**

**État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015<sup>a</sup></i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		(492)	494
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		160	107
Transferts et dons d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5)	–
<i>Variations de l'actif</i>			
Augmentation/(diminution) des contributions volontaires à recevoir		5 565	(4 625)
Augmentation/(diminution) des créances diverses		2 122	–
Augmentation/(diminution) des transferts anticipés		1 373	(596)
Augmentation/(diminution) des autres éléments d'actif		1 061	1 352
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		(3 280)	1 872
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		(41)	(423)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(4)	1 157
Augmentation/(diminution) des provisions		(192)	(1 418)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		–	(415)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(112)	(144)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement/(utilisés pour le fonctionnement)</b>		<b>6 155</b>	<b>(2 639)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		(2 137)	(877)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		112	144
Acquisition d'immobilisations corporelles		–	(1 387)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement/(utilisés pour les activités de placement)</b>		<b>(2 025)</b>	<b>(2 120)</b>
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement/(utilisés pour les activités de financement)</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 130	(4 759)

	Note	31 décembre 2016	31 décembre 2015 <sup>a</sup>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		3 440	8 199
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>7</b>	<b>7 570</b>	<b>3 440</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

**Note 36****État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016****Fonds multilatéral**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) sur l'année</b>		(16 978)	2 426
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissements		2	43
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		(878)	33 529
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		(127)	–
(Augmentation)/diminution des créances diverses		8 641	–
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés		(25 045)	(61 451)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(50)	(1 040)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et des engagements		14 500	(12 631)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		1 960	2 840
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		109	36
Augmentation/(diminution) des provisions		–	(57)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(48)	(113)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(820)	(1 694)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>(18 734)</b>	<b>(38 112)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		16 854	1 065
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		820	1 694
Acquisitions d'immobilisations corporelles		–	45
<b>Flux nets de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement</b>		<b>17 674</b>	<b>2 804</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net		3 340	30 843
<b>Flux nets de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>3 340</b>	<b>30 843</b>

	<i>Note</i>	<i>Au</i> <i>31 décembre 2016</i>	<i>Au</i> <i>31 décembre 2015</i>
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2 280	(4 465)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		9 027	13 491
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>7</b>	<b>11 307</b>	<b>9 027</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

## Annexe I

## Autres formes d'appui au programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

### Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Code du fonds	Description du fonds	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	Produits	Charges	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du fonds spécial pour les changements climatiques (PNUE/FEM)	8 943	–	8 943	11 154	1 416	–	18 681
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du Fonds pour l'environnement mondial aux fins du financement de l'exécution des projets	33 697	–	33 697	14 362	7 686	26 371	14 002
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial	411 618	–	411 618	159 103	66 345	–	504 376
LDL	Coopération technique à l'appui de la gestion du Programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés aux changements climatiques	40 430	–	40 430	45 258	4 268	–	81 420
NPL	Fonds d'affectation spéciale pour la gestion du fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya	2 869	–	2 869	2 626	266	–	5 229
<b>Total partiel – Fonds pour l'environnement mondial</b>		<b>497 557</b>	<b>–</b>	<b>497 557</b>	<b>232 503</b>	<b>79 981</b>	<b>26 371</b>	<b>623 708</b>
AEL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'évaluation de l'environnement après un conflit	25 335	–	25 335	5 558	8 007	–	22 886
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation	11 726	–	11 726	139	2 079	–	9 786
AHL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et du renforcement de la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais)	6	–	6	–	–	–	6

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
AML	Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)	2 819	–	2 819	208	269	–	2 758
BKL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'assainissement des points sensibles environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et pour l'établissement de directives sur l'évaluation des dommages subis par l'environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier	41	–	41	–	–	–	41
BLL	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'Équipe spéciale PNUE/ONU-Habitat dans les Balkans pour l'environnement et les établissements humains	93	–	93	1	1	–	93
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'Accord conclu avec la Belgique	236	–	236	2	5	–	233
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	3 679	–	3 679	2 016	1 288	–	4 407
CIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire)	64	–	64	–	–	–	64
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques	14 087	–	14 087	4 859	5 228	–	13 718
CML <sup>a</sup>	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la mise en œuvre du programme spécial pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets	1 147	–	1 147	2 351	68	–	3 430
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds du PNUE pour la neutralité climatique	864	–	864	138	219	–	783
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	117 029	–	117 029	49 482	50 059	–	116 452

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
CWL	Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains sur l'eau (CMAE)	1	–	1	(2)	(4)	–	3
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	45	–	45	–	20	–	25
DUL	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui des activités menées par le Groupe des barrages et du développement pour coordonner la suite donnée aux textes de la Commission mondiale sur les barrages	49	–	49	–	–	–	49
EBL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	259	–	259	2	–	–	261
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'Accord de contribution n° 21 (0401/2011/608174/SUB/E2)	1 856	–	1 856	8 093	5 741	–	4 208
EEL	Fonds général d'affectation spéciale pour les crises environnementales	23	–	23	–	–	–	23
EML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes environnementaux et à la mise en place des mécanismes nécessaires (financé par le Gouvernement allemand)	242	–	242	2	–	–	244
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	5 796	–	5 796	30	2 142	–	3 684
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation environnementale d'Amérique latine et des Caraïbes	214	–	214	68	54	–	228
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions figurant dans l'accord de contribution n° DCI-ENV/2010/258-800	6 396	–	6 396	5 558	6 701	–	5 253
FIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	6 917	–	6 917	2 843	2 827	–	6 933

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
FSL	Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation environnementale d'Amérique latine et des Caraïbes	13 866	–	13 866	72	5 956	–	7 982
FTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions figurant dans l'accord de contribution n°DCI-ENV/2010/258-800	71	–	71	27	8	–	90
GIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	65	–	65	–	–	–	65
GPL	Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation environnementale d'Amérique latine et des Caraïbes	1 321	–	1 321	675	433	–	1 563
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions figurant dans l'accord de contribution n°DCI-ENV/2010/258-800	886	–	886	314	299	–	901
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	1 254	–	1 254	6	552	–	708
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation environnementale d'Amérique latine et des Caraïbes	578	–	578	5	4	–	579
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions figurant dans l'accord de contribution n°DCI-ENV/2010/258-800	46 209	–	46 209	22 085	13 587	–	54 707
IPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	40	–	40	–	–	–	40
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	7 743	–	7 743	1 660	2 423	–	6 980
LAL <sup>a</sup>	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'Équipe spéciale de promotion de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages	10	–	10	–	–	–	10

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
MCL	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui des préparatifs de l'étude mondiale sur le mercure et ses composés	9 285	–	9 285	4 725	3 118	–	10 892
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	637	–	637	(452)	53	–	132
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège	23 227	–	23 227	39 945	14 292	–	48 880
PES	Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	12 713	798	13 511	4 946	5 807	–	12 650
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en matière d'économie verte (PAGE)	8 890	–	8 890	2 575	5 338	–	6 127
POL	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant en vue d'une action internationale concernant les polluants organiques persistants, et des échanges d'information et d'assistance technique connexes	939	–	939	6	252	–	693
PPL	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international	259	–	259	2	–	–	261
QGL	Appui au Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	3 250	–	3 250	348	1 052	–	2 546
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités incombant au PNUE dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies	14 701	–	14 701	9 363	7 516	–	16 548

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans le bassin de la Méditerranée	2 796	–	2 796	2 418	450	--	4 764
RPL	Fonds général d'affectation spéciale visant à encourager les pays en développement à communiquer des informations sur l'état du milieu marin	9	–	9	–	–	–	9
SAL	Fonds d'affectation spéciale pour le financement du nouveau Prix international pour l'environnement (Prix Sasakawa pour l'environnement)	1	–	1	1	–	–	2
SCP	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	4 548	–	4 548	5 859	673	–	9 734
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'Accord conclu avec la Suède	20 235	–	20 235	(566)	6 793	–	12 876
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	2 300	–	2 300	436	546	–	2 190
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	39 949	–	39 949	13 235	12 781	–	40 403
SML	Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	2 806	–	2 806	(54)	299	–	2 453
SRL	Fonds mondial d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	906	–	906	28	376	–	558
UCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'amélioration de la coopération entre le PNUE et la Commission d'indemnisation des Nations Unies	2	–	2	–	–	–	2

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale de renforcement des capacités PNUE-CNUCED dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement	41	–	41	–	–	–	41
VML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone dans le cadre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais)	208	–	208	2	–	–	210
WPL	Fonds général d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement et de ses activités	74	–	74	1	8	–	67
ZZL	Fonds de roulement consolidé pour l'ensemble des fonds d'affectation spéciale du PNUE	(121)	–	(121)	–	–	(121)	-
<b>Total partiel – Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (hors PEM et administrateurs auxiliaires)</b>		<b>418 622</b>	<b>798</b>	<b>419 420</b>	<b>189 010</b>	<b>167 320</b>	<b>(121)</b>	<b>441 231</b>
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	63	–	63	225	–	–	288
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement finlandais)	839	–	839	687	1 023	–	503
CSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement d'un poste d'administrateur hors classe au PNUE (financé par le Gouvernement canadien)	25	–	25	–	–	–	25
SNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement d'un poste d'administrateur au secrétariat de la Convention de Bâle	55	–	55	351	20	–	386
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes	275	–	275	2	–	–	277

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
TDL	d'administrateur auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois) Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour l'Accord de financement de postes d'administrateur auxiliaire conclu par le Gouvernement danois avec le PNUE	697	–	697	5	72	–	630
TEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur et d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement des États-Unis)	22	–	22	–	–	–	22
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	863	–	863	1 101	952	–	1 012
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	105	–	105	208	258	–	55
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	111	–	111	278	180	–	209
TJL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 572	–	1 572	826	467	–	1 931
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	210	–	210	365	310	–	265
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui de l'Accord de financement de postes d'administrateur auxiliaire conclu par le Gouvernement norvégien avec le PNUE	866	–	866	360	368	–	858

## A/72/5/Add.7

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	390	–	390	170	22	--	538
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	580	–	580	399	348	--	631
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	259	–	259	420	299	–	380
<b>Total partiel – Fonds d'affectation spéciale pour le financement de postes d'administrateur auxiliaire</b>		<b>6 932</b>	<b>–</b>	<b>6 932</b>	<b>5 397</b>	<b>4 319</b>	<b>–</b>	<b>8 010</b>
<b>Total – Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE</b>		<b>923 111</b>	<b>798</b>	<b>923 909</b>	<b>426 910</b>	<b>251 620</b>	<b>26 250</b>	<b>1 072 949</b>

<sup>a</sup> Données communiquées au titre des conventions et protocoles en 2015.

## Annexe II

### Conventions et protocoles

#### Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Code du fonds	Description du fonds	Actif net : excédent cumulé non affecté	Actif net : réserve non affectée	Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Produits	Charges	Ajustements et transferts	Actif net au 31 décembre 2016
BDL	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	3 892	–	3 892	1 011	1 491	–	3 412
BCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements de déchets dangereux et de leur élimination	2 692	662	3 354	4 805	4 400	–	3 759
ROL	Fonds général d'affectation spéciale pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam	1 382	1 047	2 429	4 157	3 970	–	2 616
SCL	Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	1 010	485	1 495	5 945	5 639	–	1 801
QRL	Appui à la Convention de Bâle	10	–	10	–	–	–	10
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm dans les pays en développement	256	–	256	2	–	–	258
RVL	Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	638	–	638	629	197	–	1 070
SVL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	621	521	1 142	4 180	715	–	4 607
<b>Total partiel – Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS)</b>		<b>10 501</b>	<b>2 715</b>	<b>13 216</b>	<b>20 729</b>	<b>16 412</b>	<b>–</b>	<b>17 533</b>
CRL	Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 430	–	2 430	1 346	1 315	–	2 461
QCL	Appui au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 175	–	2 175	1 581	578	–	3 178
<b>Total partiel – Programme pour l'environnement des Caraïbes (CAR/RCU)</b>		<b>4 605</b>	<b>–</b>	<b>4 605</b>	<b>2 927</b>	<b>1 893</b>	<b>–</b>	<b>5 639</b>

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et les protocoles y relatifs	1 508	–	1 508	1 768	336	–	2 940
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates	–	–	–	215	1	–	214
<b>Total partiel – Programme pour l'environnement des Caraïbes (CAR/RCU)</b>		<b>1 508</b>	<b>–</b>	<b>1 508</b>	<b>1 983</b>	<b>337</b>	<b>–</b>	<b>3 154</b>
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	1 532	851	2 383	6 414	4 701	–	4 096
EAP <sup>a</sup>	Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique	1 507	–	1 507	271	445	–	1 333
QTL	Appui aux activités de la CITES	2 200	–	2 200	9 652	(1 164)	–	13 016
<b>Total partiel – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)</b>		<b>5 239</b>	<b>851</b>	<b>6 090</b>	<b>16 337</b>	<b>3 982</b>	<b>–</b>	<b>18 445</b>
AVL	Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	1 530	–	1 530	494	413	–	1 611
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en matière de conservation et de gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	150	–	150	196	66	–	280
MVL	Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	2 131	–	2 131	7 743	1 634	–	8 240
QFL	Appui au secrétariat de l'EUROBATS	60	–	60	35	55	–	40
AWL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	481	206	687	1 061	1 053	–	695
BAL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)	113	88	201	232	152	–	281

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
BTL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (EUROBATS)	162	86	248	417	439	–	226
MSL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	464	500	964	3 278	3 124	–	1 118
QVL	Appui au secrétariat de l'ASCOBANS	106	–	106	31	26	–	111
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	245	–	245	2	–	–	247
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs	635	–	635	550	452	–	733
<b>Total partiel – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</b>		<b>6 077</b>	<b>880</b>	<b>6 957</b>	<b>14 039</b>	<b>7 414</b>	<b>–</b>	<b>13 582</b>
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	403	–	403	804	255	–	952
MEL	Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	4 682	1 100	5 782	6 534	5 071	–	7 245
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	556	–	556	6 746	1 259	–	6 043
<b>Total partiel – Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)</b>		<b>5 641</b>	<b>1 100</b>	<b>6 741</b>	<b>14 084</b>	<b>6 585</b>	<b>–</b>	<b>14 240</b>
QNL	Appui au Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest	1 723	–	1 723	1 226	872	–	2 077
PNL	Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest	1 026	–	1 026	498	282	–	1 242
<b>Total partiel – Plan d'action pour le Nord-Ouest du Pacifique (NOWPAP)</b>		<b>2 749</b>	<b>–</b>	<b>2 749</b>	<b>1 724</b>	<b>1 154</b>	<b>–</b>	<b>3 319</b>
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	46	–	46	946	881	–	111
MPL	Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	3 943	955	4 898	4 295	5 019	–	4 174
VCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1 879	106	1 985	616	634	–	1 967
SOL	Fonds général d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observation menées dans le cadre de l'application de la Convention de Vienne	123	–	123	17	34	–	106
<b>Total partiel – Ozone</b>		<b>5 991</b>	<b>1 061</b>	<b>7 052</b>	<b>5 874</b>	<b>6 568</b>	<b>–</b>	<b>6 358</b>

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
QAC	Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe	31	–	31	1 856	137	–	1 750
EAL	Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique de l'Est	768	–	768	151	192	–	727
ESL	Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	396	–	396	298	173	–	521
WAL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe	497	–	497	249	295	–	451
QAW	Appui au Plan d'action pour l'Afrique de l'Est	247	–	247	1	128	–	120
QEL	Appui au Plan d'action pour les mers d'Asie de l'Est	125	–	125	(13)	10	–	102
<b>Total partiel – Mers régionales</b>		<b>2 064</b>	<b>–</b>	<b>2 064</b>	<b>2 542</b>	<b>935</b>	<b>–</b>	<b>3 671</b>
BEL	Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique	34 315	–	34 315	2 859	8 553	–	28 621
BHL	Fonds spécial de contributions volontaires pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées	2 776	–	2 776	3	687	–	2 092
BIL	Fonds spécial de contributions volontaires en vue de faciliter la participation des pays en développement parties, des petits États insulaires en développement et des pays en transition	74	–	74	–	–	74	–
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	267	–	267	1 365	649	–	983
BGL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	2 178	469	2 647	2 968	2 629	–	2 986
BYL	Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique	4 922	2 090	7 012	13 089	12 519	–	7 582
BXL	Contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya	625	–	625	45	483	–	187

<i>Code du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé non affecté</i>	<i>Actif net : réserve non affectée</i>	<i>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Ajustements et transferts</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2016</i>
BZL	Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées en vue de faciliter la participation des parties à l'application de la Convention sur la diversité biologique	578	–	578	569	968	(74)	253
VBL	Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées en vue de faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	213	–	213	72	195	–	90
<b>Total partiel – Convention sur la diversité biologique (CBD)</b>		<b>45 948</b>	<b>2 559</b>	<b>48 507</b>	<b>20 970</b>	<b>26 683</b>	<b>–</b>	<b>42 794</b>
<b>Total – Conventions et protocoles</b>		<b>90 323</b>	<b>9 166</b>	<b>99 489</b>	<b>101 209</b>	<b>71 963</b>	<b>–</b>	<b>128 735</b>

<sup>a</sup> Données communiquées au titre du programme de travail du PNUE en 2015.

